

Registre des délibérations

Comité syndical du 30 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 30 mai 2024
Convoqué le 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 15h05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Nombre de membres absents excusés non représentés : 6
Nombre de membres absents : 5

Sont présents :

Membres titulaires : Philippe BERRARD, Yves COURBIS, Patrick FRANCOIS, Alain GALLU, Laure GITTON, Gaël LEOPOLD, Yves LEVEQUE, Hélène MOULY, Katy RICARD, Roland RIEU, Olivier SALIN, Paul SAVATIER, Jean-Claude SICARD, Carole THOMAS, Pierre-André VALAYER, Anthony ZILIO

Procurations : Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à Paul SAVATIER

Membres absents :

Excusés sans pouvoir : Véronique ALLIEZ, Valérie ARNAVON, Gérard BICHON, Olivier CHAUTARD, Laurent CHAUVEAU, Sylvie MOLINIE

Sans pouvoir : Mounir AARAB, Daniel BUONOMO, Christian CORNILLAC, Thierry DAYRE, Eric PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Yves COURBIS

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Monsieur Sébastien LIOGIER, DGA du SYPP.



DÉLIBÉRATION D24-16

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Alain GALLU

Il est rappelé les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au syndicat :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Candidatures : Yves COURBIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Yves COURBIS secrétaire de séance.

Pour copie conforme
A Montélimar



Le Secrétaire de séance
Yves COURBIS



Le Président,
Alain GALLU



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 30 mai 2024
Convoqué le 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 15h05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Nombre de membres absents excusés non représentés : 6
Nombre de membres absents : 5

Sont présents :

Membres titulaires : Philippe BERRARD, Yves COURBIS, Patrick FRANCOIS, Alain GALLU, Laure GITTON, Gaël LEOPOLD, Yves LEVEQUE, Hélène MOULY, Katy RICARD, Roland RIEU, Olivier SALIN, Paul SAVATIER, Jean-Claude SICARD, Carole THOMAS, Pierre-André VALAYER, Anthony ZILIO

Procurations : Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à Paul SAVATIER

Membres absents :

Excusés sans pouvoir : Véronique ALLIEZ, Valérie ARNAVON, Gérard BICHON, Olivier CHAUTARD, Laurent CHAUVEAU, Sylvie MOLINIE

Sans pouvoir : Mounir AARAB, Daniel BUONOMO, Christian CORNILLAC, Thierry DAYRE, Eric PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Yves COURBIS

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Monsieur Sébastien LIOGIER, DGA du SYPP.



DÉLIBÉRATION D24-17**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

Rapporteur : Alain GALLU

Il est rappelé les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au syndicat :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Le dernier Comité Syndical s'étant réuni le 04 avril 2024, il convient d'en approuver le Procès-Verbal lors de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant le Procès-Verbal du Comité Syndical du 04 avril 2024 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Procès-Verbal de la séance du 04 avril 2024, ci-annexé.

Pour copie conforme
A Montélimar



Le Secrétaire de séance
Yves COURBIS



Le Président,
Alain GALLU



*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 30 mai 2024
Convoqué le 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 15h05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Nombre de membres absents excusés non représentés : 6
Nombre de membres absents : 5

Sont présents :

Membres titulaires : Philippe BERRARD, Yves COURBIS, Patrick FRANCOIS, Alain GALLU, Laure GITTON, Gaël LEOPOLD, Yves LEVEQUE, Hélène MOULY, Katy RICARD, Roland RIEU, Olivier SALIN, Paul SAVATIER, Jean-Claude SICARD, Carole THOMAS, Pierre-André VALAYER, Anthony ZILIO

Procurations : Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à Paul SAVATIER

Membres absents :

Excusés sans pouvoir : Véronique ALLIEZ, Valérie ARNAVON, Gérard BICHON, Olivier CHAUTARD, Laurent CHAUVEAU, Sylvie MOLINIE

Sans pouvoir : Mounir AARAB, Daniel BUONOMO, Christian CORNILLAC, Thierry DAYRE, Eric PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Yves COURBIS

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Monsieur Sébastien LIOGIER, DGA du SYPP.

DÉLIBÉRATION D24-18**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES**

Rapporteur : Alain GALLU

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité, le Syndicat des Portes de Provence a créé, par délibération du 06 octobre 2009, une commission consultative des services publics locaux.

Sa composition actuelle a été déterminée par délibération D29-20 le 15 octobre 2020. Or, en raison du renouvellement de certains délégués syndicaux depuis cette date, il convient de procéder à une nouvelle élection pour réunir valablement ladite commission. Le règlement intérieur annexé à la délibération D29-20 est inchangé et est à nouveau présenté en annexe.

Présidée par le Président ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les élus membres sont actuellement :

Alain GALLU, Président
Yves COURBIS
Corinne MOULIN (démission le 08 avril 2024)
Jean-Paul CROIZIER (démission le 05 mai 2023)
Gérard GRIFFE (démission le 13 janvier 2021)
Laurent CHAUVEAU

Conformément à l'article précité du CGCT, cette Commission examine chaque année, sur le rapport de son Président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
4. Le rapport mentionné à l'article 1414-14 du Code général des Collectivités Territoriales, établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La moitié des membres de la CCSPL peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de la CCSPL doit enfin présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

Il ressort des dispositions de l'article L1413-1 du CGCT que le législateur a souhaité laisser une pleine liberté quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de la CCSPL.

En application de ces dispositions, il est proposé que la CCSPL, présidée par le Président du Syndicat des Portes de Provence, comprenne de façon inchangée neuf (9) membres dont cinq (5) membres élus par le Comité Syndical en son sein, au scrutin de liste (les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges d'élus à pourvoir), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et quatre (4) représentants d'associations locales nommés également par le Comité Syndical.

Il est proposé également que les élus toujours en fonction restent membres de la CCSPL élus. Trois postes sont donc ouverts.

S'agissant des règles pratiques d'organisation et de fonctionnement de la CCSPL, il apparaît souhaitable, compte tenu du peu d'informations données par le CGCT et même si aucun texte législatif ou réglementaire ne l'impose, qu'elles soient formalisées et précisées par un règlement intérieur, ci-annexé et inchangé.

Après un appel à candidatures formulé auprès de tous les délégués syndicaux, ont posé et posent leur candidature en séance : Olivier CHAUTARD, Véronique ALLIEZ et Philippe BERRARD. La liste déposée auprès du secrétariat du Syndicat des Portes de Provence est donc la suivante :

LISTE A
Véronique ALLIEZ
Philippe BERRARD
Olivier CHAUTARD
Laurent CHAUVEAU
Yves COURBIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 octobre 2009 portant création de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat des Portes de Provence ;

Vu la délibération D29-20 du 15 octobre 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et adoption de son règlement intérieur, à nouveau joint en annexe à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat des Portes de Provence comme suit :
 - ✓ Le Président du Syndicat des Portes de Provence,
 - ✓ Cinq (5) membres élus par le Comité Syndical en son sein dont les élus encore en fonction restent inchangés,
 - ✓ Quatre (4) représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.
- **PROCEDER** à l'élection des cinq (5) membres du Comité Syndical pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les listes qui ont été déposées auprès du secrétariat du Syndicat des Portes de Provence sont au nombre de une (1).

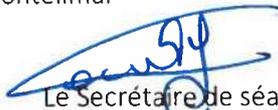
La liste est intitulée et composée comme suit :

LISTE A
Véronique ALLIEZ
Philippe BERRARD
Olivier CHAUTARD
Laurent CHAUVEAU
Yves COURBIS

Elle est adoptée à l'unanimité. Cette première répartition permet à la liste A d'obtenir les cinq (5) sièges.

- **MAINTENIR la nomination** comme représentants des associations locales pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - ✓ Monsieur / Madame le (la) Président(e) de l'Association AXED Ressourcerie
 - ✓ Monsieur / Madame le (la) Président(e) de l'Association ZERO WASTE DROME ARDECHE
 - ✓ Monsieur / Madame le (la) Président(e) de l'Association BOURG EN TRANSITION
 - ✓ Monsieur / Madame le (la) Président(e) de l'Association COLLECTIF ENVIRONNEMENT EN TRICASTIN
- **DIRE** le règlement intérieur de la CCSPL du Syndicat des Portes de Provence en vigueur est inchangé, conformément à la pièce présentée en annexe,
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme
A Montélimar


Le Secrétaire de séance
Yves COURBIS


Le Président,
Alain GALLU



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 026-252602552-20240530-D24_18-DE



**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

Article 1 – Modalités de fonctionnement

Article 2 – Composition : désignation et modification

Article 3 – Périodicité des séances

Article 4 – Convocations

Article 5 – Ordre du jour : détermination et proposition

Article 6 – Information des membres et accès aux dossiers

Article 7 – Présidence

Article 8 - Pouvoirs

Article 9 – Quorum

Article 10 – Personnel administratif et intervenants extérieurs

Article 11 – Déroulement de séance

Article 12 – Débats ordinaires

Article 13 – Expression des avis et votes

Article 14 – Relevé des conclusions

Article 15 – Comptes rendus des travaux : présentation au Comité Syndical

Article 16 – Modification et application du règlement

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Syndicat des Portes de Provence. Il est consultable à la Direction Générale.

Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

ARTICLE 2 – COMPOSITION - DÉSIGNATION ET MODIFICATION

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En cas de vacance parmi les représentants des associations, par suite de décès, démission ou tout autre motif, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai d'un mois et en informe immédiatement le Président.

L'information de l'association devra se formaliser par l'envoi d'un courrier du Président de l'association avec copie du procès-verbal d'assemblée générale ou du conseil d'administration actant de la modification de sa représentation.

ARTICLE 3 – PÉRIODICITÉ DES SEANCES

• Séance annuelle

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par chaque délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales établi par le contractant d'un contrat de partenariat.

Une à deux séances annuelles seront organisées pour l'examen des rapports annuels.

• Séances périodiques

La commission est consultée obligatoirement pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, le Président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile.

ARTICLE 4 – CONVOCATIONS

Le Comité Syndical a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux et en a délégué la saisine au Président.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion.

Les convocations adressées aux membres de la CCSPL sont effectuées par voie dématérialisée mais peuvent être effectuées autrement notamment par voie postale à l'adresse de leur choix.

Les membres de la CCSPL qui font le choix de recevoir leur convocation et tous documents relatifs à la CCSPL à une adresse autre que celle de leur domicile ou sur une adresse électronique en informent le Président par un écrit portant toutes les informations nécessaires par tous moyens permettant de justifier de la date de réception.

Le délai de convocation ne peut être inférieur à cinq (5) jours francs. Les convocations seront usuellement adressées au moins 15 jours avant la séance.

Cependant, s'il apparaît au Président qu'une ou des affaires importantes et/ou urgentes n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour en temps utile, il peut être adressé aux membres un additif à cet ordre du jour, dans un délai qui ne peut être inférieur à un (1) jour franc.

ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR - DÉTERMINATION ET PROPOSITION

Le Président fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation. Le Président a la possibilité de retirer à tout moment certaines affaires inscrites à l'ordre du jour. De même, en cas d'urgence, il a la possibilité d'adjoindre à l'ordre du jour des affaires présentant un caractère d'urgence dans les conditions sus décrites.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux, qu'il s'agisse des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Aussi, à l'issue de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, et après débat, le Président invite les membres à faire part des propositions en ce sens et en soumet l'approbation à la commission, pour leur inscription à sa séance suivante.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES MEMBRES ET ACCÈS AUX DOSSIERS

Le délégataire d'un service public est tenu de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant un compte-rendu technique et financier, une analyse de la qualité de service et une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est tenu pendant un an à la disposition du public dans les locaux de la direction du Syndicat des Portes de Provence.

Tout membre de la commission a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé préalablement des affaires qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Sauf cas d'impossibilité matérielle retardant la diffusion, les rapports ou les projets relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres dès l'envoi de la convocation.

Si le projet concerne un contrat de délégation de service public, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté par tout membre à la Direction du Syndicat des Portes de Provence aux jours et heures ouvrables, durant les cinq (5) jours précédant le jour de la séance. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres.

Les membres s'adressent au Président pour toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre directement auprès de la direction du SYPP.

ARTICLE 7 – PRÉSIDENTENCE

Le Président ou son représentant assure la présidence des séances.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats et propose le cas échéant à la commission d'en fixer les modalités, accorde la parole, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance, met aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétariat les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 8 – POUVOIRS

Un membre de la CCSPL empêché d'assister à une réunion peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

De même, un membre élu de la CCSPL empêché d'assister à une réunion peut donner pouvoir à un membre du comité syndical pour le représenter en séance et voter en son nom.

Enfin, un membre associatif de la CCSPL empêché d'assister à une réunion peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration de l'association pour le représenter en séance et voter en son nom.

ARTICLE 9 - QUORUM

La CCSPL ne peut valablement se réunir que lorsque la majorité de ses membres à voix délibérative en exercice est présente.

Un membre représentant ayant reçu pouvoir d'un titulaire selon l'article 8 précédent est comptabilisé dans le calcul du quorum puisqu'il sera présent physiquement et aura voix délibérative en lieu et place d'un titulaire.

Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la CCSPL est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 10 – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET INTERVANTS EXTÉRIEURS

Outre les membres de la commission, peuvent assister aux réunions, sans toutefois pouvoir formuler d'avis :

- Les représentants (membres du Conseil d'Administration ou de la Direction) désignés par les organes dirigeants d'une délégation, d'un partenariat ou d'une régie,
- Toute personne qualifiée et/ou invitée à titre d'expert par le Président,
- Le Directeur Général des services du SYPP ou ses représentants, qui assurent le secrétariat.

Les fonctionnaires du Syndicat ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Des représentants des entreprises délégataires ou partenaires peuvent également participer aux réunions d'examen au titre des personnes invitées. Leur présence est toutefois limitée à la durée de leur audition, notamment lorsque l'avis de la commission est requis au début d'une procédure de délégation de service public.

ARTICLE 11 – DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Les réunions ne sont pas publiques.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Aucune affaire ne peut être débattue sans que le Président l'ait inscrite à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président.

Les éléments significatifs des rapports d'activité annuels sont exposés par les représentants du SYPPn des délégataires, des partenariats ou des régies.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président.

ARTICLE 12 – DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres qui la demandent.

Les membres prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

L'intervention se limite au sujet en discussion, la concision favorisant l'intérêt et la clarté du débat.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Les dispositions ne s'appliquent ni au Président, ni à son représentant, qui doivent pouvoir apporter à tout moment les compléments d'informations nécessaires au débat engagé.

Lorsque le président de séance estime la commission suffisamment éclairée sur l'affaire présentée, il peut être mis fin aux interventions qui prolongeraient inutilement la durée de la séance et paralyseraient ainsi les réflexions, dans le souci de conserver aux débats une bonne tenue et d'éviter tout abus.

Le Président met fin aux débats et sollicite l'avis des membres de commission.

ARTICLE 13 – EXPRESSION DES AVIS ET VOTES

La commission doit se prononcer sur l'ensemble des documents relatifs à l'exploitation des services publics en gestion déléguée (rapports des délégataires, bilan d'activité...) et sur les projets de délégation.

Les documents adoptés ou les décisions prises sans l'avis obligatoire de la commission seront entachés d'illégalité.

Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés et au vote à main levée sauf dans le cas où la majorité des membres présents sollicitent un vote à bulletin secret auquel cas il sera procédé de la sorte.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne prononce pas son avis, ne participe pas à la discussion, ni ne prend part au débat, faute de quoi son influence sur une proposition ou un avis pourrait lui être préjudiciable lorsque la décision sera évoquée en comité syndical et rendre irrégulière la délibération dont il s'agit.

Il le signale expressément et publiquement au président de séance.

Il quitte la séance à l'occasion de l'examen de cette affaire s'il le juge nécessaire.

Le relevé de conclusion doit mentionner la non participation des membres intéressés.

ARTICLE 14 – RELEVÉS DE CONCLUSIONS : DIFFUSION ET PUBLICITÉ

Les réunions de la commission font l'objet d'un relevé de conclusions.

Ce relevé d'avis ou de propositions, signé par le Président, sera transmis dans le mois qui suit la réunion de la commission, aux membres concernés.

ARTICLE 15 – COMPTES RENDUS DES TRAVAUX : PRÉSENTATION AU COMITÉ SYNDICAL

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE 16 – MODIFICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du Comité Syndical.

Le présent règlement est applicable dès que la délibération du Comité Syndical l'adoptant sera exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 30 mai 2024
Convoqué le 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 15h05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Nombre de membres absents excusés non représentés : 6
Nombre de membres absents : 5

Sont présents :

Membres titulaires : Philippe BERRARD, Yves COURBIS, Patrick FRANCOIS, Alain GALLU, Laure GITTON, Gaël LEOPOLD, Yves LEVEQUE, Hélène MOULY, Katy RICARD, Roland RIEU, Olivier SALIN, Paul SAVATIER, Jean-Claude SICARD, Carole THOMAS, Pierre-André VALAYER, Anthony ZILIO

Procurations : Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à Paul SAVATIER

Membres absents :

Excusés sans pouvoir : Véronique ALLIEZ, Valérie ARNAVON, Gérard BICHON, Olivier CHAUTARD, Laurent CHAUVEAU, Sylvie MOLINIE

Sans pouvoir : Mounir AARAB, Daniel BUONOMO, Christian CORNILLAC, Thierry DAYRE, Eric PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Yves COURBIS

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Monsieur Sébastien LIOGIER, DGA du SYPP.

DÉLIBÉRATION D24-19**COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER A CARACTERE PERMANENT – ELCTION DES MEMBRES ET
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR****Rapporteur : Alain GALLU**

Les contrats de délégation de service public ou de concessions comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier (CCF),
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

La composition de la Commission de Contrôle Financier a été déterminée par délibération D28-20 le 15 octobre 2020. Or, en raison du renouvellement de certains délégués syndicaux depuis cette date, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour réunir valablement ladite commission.

Sont actuellement désignés membres de la CCF Gérard GRIFFE, Paul SAVATIER, Valérie ARNAVON.

Le contrôle annuel est une obligation pour les collectivités. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement ce qui est le cas pour le Syndicat des Portes de Provence. En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission de délégation de services publics (CDSP).

Au vu de l'examen des articles précédents, la commission de contrôle financier (CCF) s'organise ainsi :

Composition

C'est le Comité Syndical qui fixe, par délibération, la composition de cette commission. Elle peut être composée d'élus du Comité Syndical mais aussi d'associations locales.

Mission

La mission de la commission de contrôle financier est de contrôler sur place et sur pièces les comptes détaillés des opérations menées par le délégataire. Le contrôle doit porter sur les opérations financières entre le Syndicat et le délégataire et l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes d'exploitation.

Rapport

La commission doit établir un rapport écrit annuel pour chaque délégation soumise à son contrôle. Les rapports doivent être joints aux comptes du Syndicat. Ce sont des documents communicables au sens de la loi sur l'accès aux documents administratifs.

Se sont portés ou se portent candidats :

- Véronique ALLIEZ
- Olivier CHAUTARD
- Paul SAVATIER
- Laure GITTON
- Yves LEVEQUE

Alain GALLU observe que tous les EPCI ne sont pas représentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-6 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier annexé à la délibération D28-20 et à nouveau joint en annexe à la présente ;

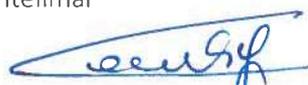
Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DIRE** que la composition de la commission de contrôle financier (CCF) est modifiée et déterminée comme suit :
 - o Le Président du Syndicat des Portes de Provence,
 - o Cinq (5) membres désignés par le Comité Syndical en son sein,
- **DIRE** que la commission de contrôle financier a un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent,
- **NOMMER** comme membres élus : Véronique ALLIEZ, Olivier CHAUTARD, Paul SAVATIER, Laure GITTON, Yves LEVEQUE
- **DIRE** que le règlement intérieur de la commission de contrôle financier du Syndicat des Portes de Provence en vigueur est inchangé et ci-annexé,
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme
A Montélimar



Le Secrétaire de séance
Yves COURBIS



Le Président,
Alain GALLU



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 026-252602552-20240530-D24_19-DE



COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

Article 1 – Modalités de fonctionnement

Article 2 – Composition : désignation et modification

Article 3 – Périodicité des séances

Article 4 – Convocations

Article 5 – Ordre du jour : détermination et proposition

Article 6 – Information des membres et accès aux dossiers

Article 7 – Présidence

Article 8 - Pouvoirs

Article 9 – Quorum

Article 10 – Personnel administratif et intervenants extérieurs

Article 11 – Déroulement de séance

Article 12 – Relevé des conclusions

Article 13 – Modification et application du règlement

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de la commission de contrôle financier (CCF) du Syndicat des Portes de Provence. Il est consultable à la Direction Générale.

Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

ARTICLE 2 – COMPOSITION - DÉSIGNATION ET MODIFICATION

Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés par le Comité Syndical par délibération (ainsi que des représentants d'associations locales, nommés également par l'assemblée délibérante).

Toute modification des membres présents devra être actée par délibération de l'organe délibérant.

ARTICLE 3 – PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

• Séance annuelle

La commission examine chaque année les comptes d'exploitation du délégataire ainsi que toutes les pièces financières qu'elle juge nécessaire à l'analyse de la prestation de délégation

Une séance annuelle par délégation sera organisée pour l'examen de ces pièces.

• Séances périodiques

Le Président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile.

ARTICLE 4 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique le contrat de délégation faisant l'objet de la CCF ainsi que l'identification du délégataire faisant l'objet du contrôle. Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion et est adressée aux membres par voie dématérialisée sauf demande écrite contraire d'un membre.

Les membres de la CCF qui font le choix de recevoir leur convocation et tous documents relatifs à la CCF à une adresse autre que celle de leur domicile ou sur une adresse électronique en informent le Président par tous moyens permettant de justifier de la date de réception.

Le délai de convocation ne peut être inférieur à cinq (5) jours francs.

Les convocations seront usuellement adressées au moins 30 jours avant la séance.

ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR - DÉTERMINATION ET PROPOSITION

Le Président fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES MEMBRES ET ACCÈS AUX DOSSIERS

Le délégataire d'un service public est tenu de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant un compte-rendu technique et financier, une analyse de la qualité de service et une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est tenu pendant un an à la disposition du public dans les locaux de la direction du Syndicat des Portes de Provence.

Tout membre de la commission a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé préalablement des affaires qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Sauf cas d'impossibilité matérielle retardant la diffusion, les rapports ou les projets relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres dès l'envoi par courriel ou courrier de la convocation.

Le contrat de délégation ou de concession accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté par tout membre à la Direction du Syndicat des Portes de Provence aux jours et heures ouvrables, durant les cinq jours précédant le jour de la séance. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres.

ARTICLE 7 – PRÉSIDENT

Le Président ou son représentant assure la présidence des séances.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats et propose le cas échéant à la commission d'en fixer les modalités, accorde la parole, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance, prononce la clôture des séances après épuisement de l'analyse financière.

ARTICLE 8 – POUVOIRS

Aucun pouvoir n'est possible dans le cadre de la CCF.

ARTICLE 9 - QUORUM

La CCF n'étant pas une commission consultative ni décisionnelle, aucun quorum n'est nécessaire.

ARTICLE 10 – PERSONNEL ADMINISTRATIF ET INTERVANTS EXTÉRIEURS

Outre les membres de la commission, peuvent assister aux réunions :

- Toute personne qualifiée et/ou invitée à titre d'expert par le Président,
- Le Directeur Général des services du SYPP ou ses représentants, qui assurent le secrétariat.

ARTICLE 11 – DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Les réunions ne sont pas publiques.

Les éléments significatifs des comptes d'exploitation sont exposés par le Président.

Le délégataire doit mettre à disposition des membres de la CCF tous les documents financiers nécessaires à l'analyse de la situation financière du contrat.

ARTICLE 12 – RELEVÉS DE CONCLUSIONS : DIFFUSION ET PUBLICITÉ

Les réunions de la commission font l'objet d'un rapport annuel.

Ce rapport signé par le Président est transmis aux membres de la CCF et présenté lors d'un Comité Syndical.

Il sera ensuite joint aux comptes du Syndicat des Portes de Provence.

ARTICLE 13 – MODIFICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du Comité Syndical.

Le présent règlement est applicable dès que la délibération du Comité Syndical l'adoptant sera exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 30 mai 2024

Convoqué le 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 15h05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Nombre de membres absents excusés non représentés : 6

Nombre de membres absents : 5

Sont présents :

Membres titulaires : Philippe BERRARD, Yves COURBIS, Patrick FRANCOIS, Alain GALLU, Laure GITTON, Gaël LEOPOLD, Yves LEVEQUE, Hélène MOULY, Katy RICARD, Roland RIEU, Olivier SALIN, Paul SAVATIER, Jean-Claude SICARD, Carole THOMAS, Pierre-André VALAYER, Anthony ZILIO

Procurations : Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à Paul SAVATIER

Membres absents :

Excusés sans pouvoir : Véronique ALLIEZ, Valérie ARNAVON, Gérard BICHON, Olivier CHAUTARD, Laurent CHAUVEAU, Sylvie MOLINIE

Sans pouvoir : Mounir AARAB, Daniel BUONOMO, Christian CORNILLAC, Thierry DAYRE, Eric PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Yves COURBIS

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Monsieur Sébastien LIOGIER, DGA du SYPP.



DÉLIBÉRATION D24-20**CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE « DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN, DE COMPACTEURS A BOUTEILLES ET DE LOMBRICOMPOSTEURS »**

Rapporteur : Alain GALLU

Dans le cadre d'une opération de promotion du compostage individuel engagée en 2015 par le Syndicat des Portes de Provence, une régie de recettes avait été créée par délibération du 23 octobre 2015 pour permettre la vente de composteurs individuels de jardin aux habitants du territoire, ainsi que la vente d'écraseurs à bouteilles plastiques et canettes. Par la suite, en 2021, le vente de lombricomposteurs a été intégrée à cette régie.

Depuis 2021, le syndicat ne vend plus de composteurs de jardins aux particuliers, dans la mesure où cela relève d'une compétence des EPCI membres. Par conséquent, le volume de transactions a été considérablement réduit et ne nécessite plus de régie pour encaisser les sommes.

En effet, le règlement du syndicat peut se faire classiquement par émission de titres, le trésor public se chargeant de recouvrer les sommes impayées, le cas échéant. L'émission de titres à l'avantage également de ne plus avoir à manipuler et stocker des chèques, et d'éviter ainsi les risques associés (pertes, vols, respect des délais d'envoi au trésor...).

Alain GALLU observe que le nombre de composteurs vendus est très en-deçà du nombre de maisons individuelles sur le territoire. Katy RICARD souhaite connaître le nombre de composteurs collectifs installés dans chaque EPCI. La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est la plus avancée actuellement avec 55 placettes installées depuis 2012, pour 9 900 habitants. Yves LEVEQUE fait état de 23 placettes installées à ce jour sur le territoire de l'Agglomération de Montélimar, 10 en attente d'installation, car le déploiement des placettes est étroitement lié à la disponibilité d'un ambassadeur du tri pour informer les usagers. Paul SAVATIER présente le plan de déploiement conséquent de la CCARC pour les années à venir : 92 placettes d'ici un an. Une réserve est émise sur le soutien effectif et durable des bénévoles pour contrôler la qualité du compost. Philippe BERRARD suggère qu'une éco-participation puisse être instaurée à l'échelle nationale sur les fruits et légumes pour permettre aux EPCI de gérer les biodéchets. Alain GALLU précise que les priorités de l'Etat sont actuellement sur la collecte et le recyclage des plastiques, en lien avec la taxe plastique de l'Union Européenne. Les EPCI du SYPP peuvent alléger leur charge financière en insistant sur la formation, notamment en déchèteries pour orienter les usagers vers les exutoires appropriés. Katy RICARD constate qu'il faut beaucoup de pédagogie pour que le consommateur prenne conscience de tous ces enjeux dès l'acte d'achat. Alain GALLU explique le principe et le fonctionnement de l'association SOLUCIR, rassemblant les acteurs de l'économie circulaire sur les deux Savoies, fédérant 226 structures. La réussite de cette initiative tient essentiellement à la valeur de l'animation du réseau, sachant que la motivation première des professionnels tient avant tout à l'engagement personnel en faveur de l'économie circulaire, le réemploi et les valeurs environnementales. Au niveau de la CSA3D, franchiser le concept pour l'étendre aux autres territoires sera proposé et étudié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 octobre 2015 portant création d'une régie de recettes pour encaisser les produits de la vente des composteurs individuels de jardin et des écraseurs à bouteilles plastiques et canettes ;

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes en date du 11 juillet 2016 instituant une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits de la vente de composteurs individuels de jardin et de écraseurs à bouteilles plastiques et canettes ;

Vu la délibération D30-21 du 21 septembre 2021 approuvant l'ajout des lombricomposteurs à l'encaissement de la régie de recettes créée par délibération du 23 octobre 2015 ;

Considérant que le syndicat ne vend plus de composteurs individuels de jardin depuis 2021
Considérant le faible nombre de transactions constatées au cours des dernières années relatif la vente d'écraseurs à bouteilles plastiques et canettes ainsi que de lombricomposteurs
Considérant la demande de la Trésorerie de gérer l'encaissement de ces produits par l'émission d'un titre de recettes plutôt que par une Régie de Recettes ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **CLÔTURER** la régie de recettes créée par délibération du 23 octobre 2015, relative à l'encaissement des produits de la vente de composteurs individuels de jardin, d'écraseurs à bouteilles plastiques et canettes ainsi que de lombricomposteurs, à compter du 1^{er} juin 2024
- **METTRE** fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant à compter du 1^{er} juin 2024
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme
A Montélimar


Le Secrétaire de séance
Yves COURBIS


Le Président,
Alain GALLU



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 30 mai 2024

Convoqué le 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 15h05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Nombre de membres absents excusés non représentés : 6

Nombre de membres absents : 5

Sont présents :

Membres titulaires : Philippe BERRARD, Yves COURBIS, Patrick FRANCOIS, Alain GALLU, Laure GITTON, Gaël LEOPOLD, Yves LEVEQUE, Hélène MOULY, Katy RICARD, Roland RIEU, Olivier SALIN, Paul SAVATIER, Jean-Claude SICARD, Carole THOMAS, Pierre-André VALAYER, Anthony ZILIO

Procurations : Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à Paul SAVATIER

Membres absents :

Excusés sans pouvoir : Véronique ALLIEZ, Valérie ARNAVON, Gérard BICHON, Olivier CHAUTARD, Laurent CHAUVEAU, Sylvie MOLINIE

Sans pouvoir : Mounir AARAB, Daniel BUONOMO, Christian CORNILLAC, Thierry DAYRE, Eric PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Yves COURBIS

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Monsieur Sébastien LIOGIER, DGA du SYPP.

DÉLIBÉRATION D24-21**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET (Cat B)**

Rapporteur : Alain GALLU

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B (Cat B) afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- Assurer l'animation du réseau de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) pendant la Présidence du SYPP
- Assurer le développement des projets de prévention et de valorisation des déchets en lien avec les EPCI membres

pour une durée de vingt-huit mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans le cas où le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Responsable Projets et Développement à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac +2 minimum dans un domaine technique, de préférence dans le secteur de l'environnement/propreté ou la gestion de projet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération catégorie B, selon la grille indiciaire du grade de Technicien.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°D13-20 du 27 mai 2020 est applicable.

Alain GALLU rappelle qu'il a été reconduit dans ses fonctions de Présidence de la CSA3D (3,2M d'habitants) pour une période de 3 ans à compter de 2024, d'où la durée du contrat de projet.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D13-20 du 27 mai 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

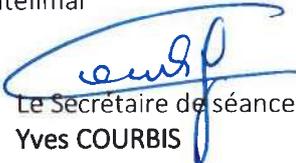
Après en avoir délibéré,

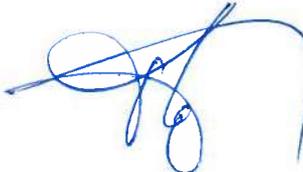
Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **CREER** un poste non permanent en contrat de projet pour assurer les fonctions d'animation de la CSA3D pendant la Présidence du SYPP et le développement de projets de prévention et de valorisation des déchets en lien avec les EPCI membres, sur une durée de 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »,

CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme
A Montélimar


Le Secrétaire de séance
Yves COURBIS


Le Président,
Alain GALLU



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 30 mai 2024
Convoqué le 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 15h05 le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Nombre de membres absents excusés non représentés : 6
Nombre de membres absents : 5

Sont présents :

Membres titulaires : Philippe BERRARD, Yves COURBIS, Patrick FRANCOIS, Alain GALLU, Laure GITTON, Gaël LEOPOLD, Yves LEVEQUE, Hélène MOULY, Katy RICARD, Roland RIEU, Olivier SALIN, Paul SAVATIER, Jean-Claude SICARD, Carole THOMAS, Pierre-André VALAYER, Anthony ZILIO

Procurations : Alain BOUVIER ayant donné pouvoir à Paul SAVATIER

Membres absents :

Excusés sans pouvoir : Véronique ALLIEZ, Valérie ARNAVON, Gérard BICHON, Olivier CHAUTARD, Laurent CHAUVEAU, Sylvie MOLINIE

Sans pouvoir : Mounir AARAB, Daniel BUONOMO, Christian CORNILLAC, Thierry DAYRE, Eric PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Yves COURBIS

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Gwendoline PELLET, DGS du SYPP, Monsieur Sébastien LIOGIER, DGA du SYPP.

DÉLIBÉRATION D24-22

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Alain GALLU

Le Président précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5 du CGFP, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs en vigueur a été adopté par délibération D11-23 le 23 février 2023.

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
Emploi fonctionnel					
Directeur Général des services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	Sans objet	Sans objet
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	1	0	100%	Titulaire
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	100%	Titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	0	1	100%	Titulaire
Technicien	B	1	1	100%	Contractuel
Agent de Maîtrise principal	C	1	1	100%	Titulaire
Filière administrative					
Attaché	A	1	2	100%	Titulaire
Rédacteur Principal 1ère classe	B	0	0	100%	Titulaire
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	100%	Titulaire
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	2	100%	Titulaire
Adjoint Principal 1ère classe Echelle C3	C	0	0	100%	Titulaire
Adjoints Principal 2ème classe Echelle C2	C	0	0	100%	Titulaire
Adjoint administratif Echelle C1	C	3	3	100%	Titulaire

A. Il informe, en premier lieu, que deux erreurs de frappe ont été constatées et qu'il est nécessaire de procéder à leurs rectifications, à savoir :

- La création d'un emploi d'**Ingénieur principal** en remplacement du poste d'ingénieur suite à la mutation du Directeur Général des services au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
Filière technique					
Ingénieur Principal	A	1	1 (au lieu de 0)	100%	Titulaire

- Le **maintien du poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe** comme précisé sur le tableau des effectifs mentionné dans la première partie de la délibération puisque celui-ci n'a pas fait l'objet d'une suppression par le Comité syndical

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
Filière administrative					
Adjoint Principal 2ème classe Echelle C2	C	0	1 (au lieu de 0)	100%	Titulaire

B. Par ailleurs, dans le cadre de mouvements de personnels, plusieurs recrutements sont en cours.

Considérant que les grades très précis des postes ouverts dans le tableau des effectifs ne correspondent pas toujours exactement au profil du candidat retenu lors des recrutements, le Président propose de revoir le tableau des effectifs pour que ce dernier soit en adéquation avec les besoins du syndicat.

En particulier, s'agissant des Emplois Permanents :

- Poste de Responsable Projets et Développement

Le Contrat à durée déterminée de l'agent occupant ce poste (Technicien territorial) se termine le 31 août 2024 et ne sera pas renouvelé.

Une partie des missions relevant d'une opération identifiée (Assurer l'animation du réseau de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) pendant la Présidence du SYPP), ce poste sera pourvu dans le cadre d'un Contrat de Projet.

- Responsable Finances et Ressources Humaines

L'agent titulaire sur ce poste (Rédacteur principal 2^{ème} classe) est actuellement en congé maternité jusqu'au 10 septembre 2024 et quittera le Syndicat à l'issue par voie de mutation vers une autre

collectivité. Afin de pourvoir à ce remplacement au plus vite, il est nécessaire l'attente du départ de l'agent titulaire.

C. Le Président propose un nouveau tableau des Emplois Permanents et Non Permanents sur lequel figurent :

D'une part

- Les différents Postes / Emplois Permanents et Non Permanents nécessaires actuellement au fonctionnement du Syndicat et leur nombre
- Les grades de recrutement possible sur chaque Poste /Emploi ainsi que la Catégorie correspondante
- La durée hebdomadaire du Poste / Emploi créé et son Equivalent Temps Plein
- La possibilité que ce Poste/ Emploi soit occupé ou non par un Contractuel

Et d'autre part

- Certains Cadres ou Emplois qui figuraient sur le tableau des effectifs jusqu'alors en vigueur, mais qui ne sont pas pourvus. Il s'agit essentiellement de cadres ou emplois précédemment occupés par des agents dont la carrière a évolué (mutation, promotion). Ces cadres ou emplois ne correspondent plus aux besoins réels du Syndicat. Ils pourront être supprimés après avis du Comité Technique.

Alain GALLU rappelle que la responsable ressources humaines et financières titulaire du poste au SYPP intégrera les services de la Commune d'ALLAN à l'issue de son absence, et annonce les arrivées prochaines au SYPP d'un agent de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et d'un agent de la Commune de MALATAVERNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, pour correspondre aux besoins du syndicat,

Considérant que les crédits budgétaires sont disponibles,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

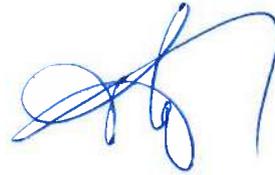
- **APPROUVER** la rectification des erreurs matérielles constatées sur le tableau des effectifs précédent, c'est-à-dire approuver la création d'un emploi d'ingénieur principal territorial et approuver le maintien du poste de d'Adjoint Principal 2ème classe Echelle C2,
- **APPROUVER** le nouveau Tableau des Emplois et des Effectifs tel que présenté par le Président et annexé à la présente délibération,

- **SOLLICITER** l'avis du Comité Social Territorial compétent sur la s ou Emplois figurant sur le Tableau des Emplois et des effectifs tel que présenté par le Président et annexé à la présente délibération,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »,
- **CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme
A Montélimar



Le Secrétaire de séance
Yves COURBIS



Le Président,
Alain GALLU



*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE
annexé à la Délibération D24-22 du 30 mai 2024

EMPLOIS PERMANENTS								
EMPLOI/ POSTE	Nombre Emploi / Poste Ouverts	Durée hebdomadaire de l'emploi (en heures)			Catégorie	Grade (s) rattaché (s) à cet Emploi / Poste	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel sur le fondement des articles L332-8 et L332-14 du CGFP	
		TC	TNC	ETP				
Emploi fonctionnel								
Directeur(trice) Général(e) des Services de 20 000 à 40 000 habitants	1	35		1	A	Attaché Attaché Principal Ingénieur Ingénieur principal		non
Direction								
Directeur(trice) Général(e) des Services	1	35		1	A	Attaché Attaché Principal Ingénieur Ingénieur principal	oui	
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge des Services Techniques	1	35		1	A A B A	Attaché Attaché principal Technicien Principal Ingénieur	oui	
Service Technique								
Technicien Déchèteries	1	35		1	C C C C C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	oui	
Responsable Projets et Développement	1	35		1	B	Technicien	oui	
Responsable Valorisation Matières et Développement des nouvelles filières	1	35		1	B B B	Technicien Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	oui	
Assistante de Gestion Technique et Comptable	1	35		1	C C C B	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur	oui	
Service Ressources								
Responsable Finances et Ressources Humaines	2	35		2	B B B A	Rédacteur Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur Principal 1ère classe Attaché	oui	
Service Communication								
Chargé(e) de Communication	1	35		1	C C C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	oui	
Service Administratif								
Assistante de Direction	1	35		1	C C C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	oui	
TOTAL	11			11				

EMPLOIS PERMANENTS qui seront soumis à l'Avis du Comité Technique pour Suppression

Cadres ou Emplois	Nombre d'Emploi / Poste Ouverts	Durée hebdomadaire de l'emploi (en heures)			Catégorie
		TC	TNC	ETP	
Technicien principal 2ème classe	1	35		1	B
Technicien	1	35		1	B
Rédacteur principal 2ème classe	1	35		1	B
Rédacteur	2	35		2	B
Adjoint administratif Echelle C1	1	35		1	C
TOTAL	6			6	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi/Poste	Nombre d'Emploi / Poste Ouverts	Durée hebdomadaire de l'emploi (en heures)			Catégorie	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Référence Contrat	
		TC	TNC	ETP			Fondement juridique	Durée
Service Technique								
Responsable Projets et Développement	1	35		1	B	Technicien	Contrat de Projet	du 01/09/2024 au 31/12/2026
Animateur /Ambassadeur de Tri	1	35		1	C	Adjoint administratif Adjoint technique	Accroissement Temporaire d'Activité	12 mois renouvelable avec durée maximale de 18 mois
TOTAL	2			2				

Comité syndical du 30 mai 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION D24-23

**CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR – CONTRAT D'OBJECTIFS
DECHETS**

Rapporteur : Philippe BERRARD

La transformation d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Région SUD) le 15 octobre 2019.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforcé encore le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle : la Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

La Région SUD se distingue par l'importante quantité de Déchets d'Activités Economiques collectées par les services publics et de faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés (collectés par les services publics) et les Déchets des Activités Economiques (hors construction et non collectés par les services publics).

Afin d'atteindre les objectifs fixés au SRADDET, la Région SUD propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets).

Depuis septembre, les Communautés de Communes Rhône-Lez-Provence (CCRLP), Enclave des Papes Pays de Grignan (EPPG), le syndicat des Portes de Provence (SYPP) et la Région SUD ont élaboré ensemble le contenu d'un contrat global quadripartite « Contrat d'Objectifs Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire » (COD), dont le projet est ci-annexé.

Ce contrat est prévu pour une durée de 3 ans, incluant une clause de revoyure à 18 mois. Cet engagement permettra au syndicat et aux EPCI concernés de solliciter auprès de la Région :

- des soutiens financiers sur les projets de fonctionnement et d'investissement ;
- un accompagnement renforcé dans le cadre de l'animation et de l'ingénierie.

Le projet de COD se décline en 4 axes :

- Axe 1 | Elaborer une stratégie de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires
- Axe 2 | Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire
- Axe 3 | Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention des déchets
- Axe 4 | Adhérer à la Charte régionale « Zéro Déchet Plastique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire,
Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu la délibération n°20-451 du 09 octobre 2020 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets,
Vu la délibération n°23-0311 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional pour soutenir les projets participants à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence,

Considérant l'intérêt stratégique pour le SYPP de s'inscrire dans une démarche de projets encadrée, planifiée et partagée avec ses EPCI membres en vue d'atteindre les objectifs régionaux en matière de gestion des déchets,

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Le comité syndical est appelé à délibérer pour :

- **APPROUVER** le projet de Contrat d'Objectifs Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire et son annexe, ci-annexés,
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents y afférent ainsi que leurs avenants éventuels ultérieurs et pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

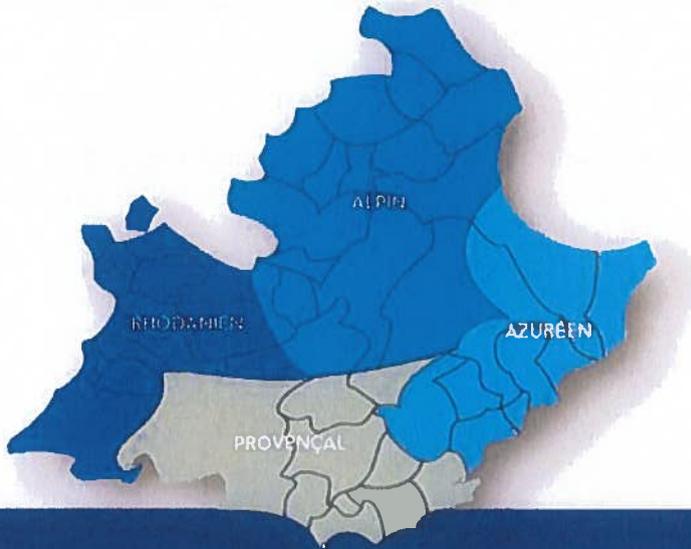
Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 026-252602552-20240530-D24_23M-DE

SLO

Stratégie Régionale



Prévention,
Tri des déchets et
Economie Circulaire
CONTRAT D'OBJECTIFS



Contrat d'objectifs

Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire

Entre La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président du Conseil Régional,
Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération
n° du

Ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

« nom du bénéficiaire » dont le siège est situé « adresse », représenté(e) par son représentant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée la Collectivité

Il est convenu ce qui suit :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
- VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;
- VU la délibération n°23-0311 du 23 juin 2023 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional pour soutenir les projets participants à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



PREAMBULE

La transformation d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du SRADDET le 15 octobre 2019.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce encore le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle : la Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

Si les quantités totales de déchets produits en région et le taux de valorisation global sont conformes aux indices nationaux, la planification régionale des déchets en région se distinguent de la situation nationale par :

L'importante quantité de Déchets d'Activités Economiques (dont ceux des administrations) collectées par les services publics ;

De faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés (collectés par les services publics) et les Déchets des Activités Economiques (hors construction et non collectés par les services publics).

La planification régionale, adopté en 2019, fixe des objectifs quantitatifs pour rattraper ces retards et atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Elle identifie la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets des ménages et souligne les nombreux besoins d'équipements de valorisation matière, particulièrement pour les déchets organiques.

Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté un nouveau cadre d'intervention, ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière (service public de prévention et de gestion des déchets).

Il est proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets, objet du présent Contrat.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire »

Le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la collectivité dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET en date du 15 octobre 2019.

Au titre de sa compétence de planification, mais aussi désormais depuis la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, de coordination de l'animation régionale de l'économie circulaire (chef de Filât Economie circulaire), la Région accompagne les acteurs territoriaux à la déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT ET REVISION

Le Contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de notification par la Région.

Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 – REFERENCES DU CONTRAT : LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le SRADDET, arrêté le 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Ce document prescriptif de planification organise et met en cohérence des objectifs et des règles définis dans 11 domaines obligatoires et s'articule autour de trois lignes directrices. Il vise notamment une gestion de la consommation de l'espace plus rationnelle et économe, la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique afin de préserver les générations à venir, le développement de l'écomobilité et de l'intermodalité, la reconquête et le renforcement des centralités et leur mise en réseau, la réduction de la production de déchets et le développement de l'économie circulaire.

Dans le fascicule des règles du SRADDET, trois règles ont été établies en matière de planification régionale des déchets afin de permettre aux acteurs compétents en matière de prévention et de gestion des déchets de spatialiser les besoins en équipements en fonction d'état des lieux territoriaux :

▪ **Deux règles obligatoires :**

- **Règle N°LD1-Obj25a** : Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale (Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme).

Les documents d'urbanisme et de planification devront figurer des stratégies territoriales et s'appuyer sur les fondements légaux et les obligations légales existantes. Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter déposés en Préfecture devront être élaborés en cohérence avec la planification régionale de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) présentée dans le SRADDET.

Ces éléments sont développés dans le chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets - 3.4.1. Planification régionale en matière de prévention et gestion des déchets » dans le fascicule du SRADDET et sont opposables. Ainsi, toutes les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires sur le périmètre de la planification régionale devront être compatibles avec cette dernière.

- **Règle N°LD1-Obj26** : Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale.

Cette règle demande que les démarches de planification et d'urbanisme intègrent une stratégie en faveur de l'économie circulaire, construite au regard du SRADDET et de ses composantes et en cohérence avec le Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire (chapitre « 3.4. Règles en matière de prévention et gestion des déchets – 3.4.2. Plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire » du projet de fascicule du SRADDET).

▪ **Une règle spécifique :**

- **Règle N°LD1-Obj25b** : Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.

Il est attendu que les stratégies de prévention et de gestion des déchets soient illustrées d'analyse spatialisée.

Le schéma propose une organisation en quatre bassins de vie (alpin, rhodanien, provençal et azuréen) afin de prendre en compte les spécificités de nos territoires. Il s'agira désormais de décliner les objectifs du SRADDET dans les territoires de projets et de développer des dynamiques de coopération au sein et entre chaque bassin de vie.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA COLLECTIVITE

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, la collectivité s'engage à :

Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conforme au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 ;
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts via l'application « comptacoût[®] » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises ;
- Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation ;
- Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024 ;
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

ARTICLE 5 – NATURE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Dans le cadre du contrat d'objectifs, la Région pourra :

- Apporter un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements et de dynamiques, sur la base du cadre d'intervention régional adopté le 23 juin 2023 ;
- Apporter un soutien au financement des postes de chargés de mission « prévention » pour la mise en place de Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés dans les EPCI durant 18 mois (selon la taille des EPCI) ainsi qu'au financement des plans d'action Prévention et Tri intégrant les stratégies de gestion des biodéchets et des déchets des activités économiques ;
- Proposer un accompagnement renforcé dans le cadre des dispositifs régionaux d'animation et d'ingénierie sur les priorités que sont :
 - La prévention et le tri des déchets ;
 - Les formations et ateliers de travail (parcours découverte pour les élus, ateliers thématiques...) ;
 - La différenciation des flux de déchets des activités économiques ;

- La tarification incitative ;
- La gestion des matières organiques (biodéchets et déchets verts) ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- L'incitation à l'adhésion au modèle de tarification incitative ;
- La lutte contre les déchets sauvages et le plastique dans les milieux naturels.

ARTICLE 6 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le versement des aides régionales est soumis :

- au règlement financier de la Région en vigueur ;
- aux critères définis dans le cadre d'intervention régional pour la prévention, le tri et la gestion des déchets en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans la limite des crédits disponibles ;
- au suivi annuel des indicateurs définis par les stratégies territoriales mises en place par la collectivité en cohérence avec les objectifs du SRADDET et de la réglementation nationale en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire (voir article 8).

ARTICLE 7 – MODALITES DE SUIVI ET PILOTAGE TECHNIQUE DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un Comité de pilotage sera créé réunissant notamment les représentants du Conseil régional et les représentants de la collectivité.

Le Comité de pilotage se réunira une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité a pour mission-:

- de s'assurer du bon déroulement des actions engagées ;
- d'établir le suivi financier du contrat ;
- de procéder au bilan quantitatif et qualitatif et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours ;
- d'approuver le contenu des actions inscrites au titre du partenariat pour l'année suivante.

ARTICLE 8 – EVALUATION

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la planification régionale des déchets, la Région a formalisé en partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire une feuille de route adaptée à chaque Collectivité.

Il est attendu, dans le cadre de l'évaluation annuelle du contrat d'objectifs, une actualisation et une évaluation des grands indicateurs de cette feuille de route.

ARTICLE 9 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à Marseille, le
en deux exemplaires,

Le Représentant de la Collectivité

Le Président du Conseil régional,

Nom :

Renaud MUSELIER

Qualité :

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 
ID : 026-252602552-20240530-D24_23M-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 026-252602552-20240530-D24_23M-DE



RÉGION
SUD
PROVINCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

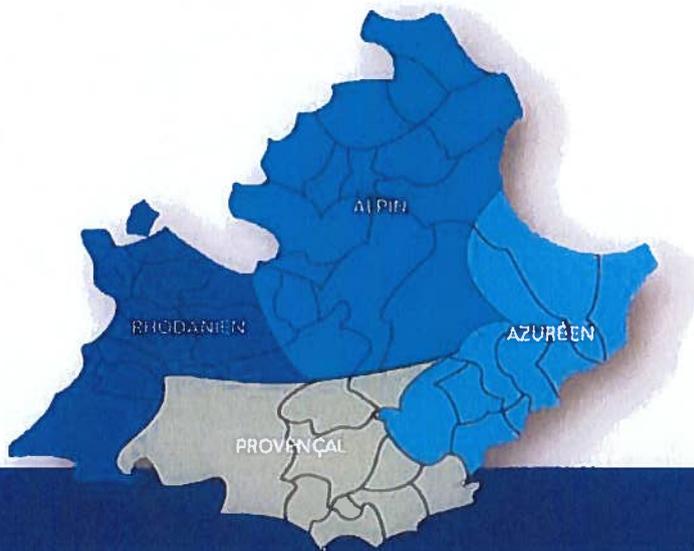
Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 026-252602552-20240530-D24_23M-DE



Stratégie Régionale



CONTRAT D'OBJECTIF DECHET SYPP-CCEPPG-CCRLP



Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
PREAMBULE : PRIORITES POLITIQUES ET TECHNIQUES EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	4
LES COLLECTIVITES EN QUELQUES CHIFFRES ET DONNEES	6
3.1. Présentation du territoire	6
1.1.1. Situation géographique, population et compétence déchet.....	6
3.1.2. Les compétences générales des EPCI.....	9
1.2. Les services déchets	12
1.2.1. L'organisation et les modalités de collecte.....	12
1.2.2. Le service de transfert et de traitement organisé par le SYPP.....	13
1.2.3. Les moyens humains dédiés.....	17
1.2.4. Le mode de financement et le budget du service déchets.....	17
DONNEES ET OBJECTIFS	24
1.3. Les performances de collecte	24
1.3.1. Les tonnages globaux du SYPP.....	24
1.3.2. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).....	25
1.3.3. Les emballages ménagers, les papiers et le verre.....	25
1.3.4. Les déchèteries.....	27
1.3.5. Le tri à la source des biodéchets.....	29
1.4. Les objectifs	30
LE PLAN D' ACTIONS POUR REpondre AUX OBJECTIFS DU CONTRAT D'OBJECTIF DECHET	37
Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets pour atteindre progressivement les objectifs fixés par la planification régionale	37
1.5. Adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).....	37
1.6. ComptaCoût®.....	38
1.7. Définir la stratégie de collecte et traitement hors DMA.....	39
1.8. Tarification Incitative.....	41
1.9. Tri à la source des biodéchets.....	42
1.10. Action d'amélioration des performances de collecte sélective pour valorisation matière et énergétique.....	44
1.11. Autres actions en cours de réflexion ou de programmation.....	46
Axe 2 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1	47
Axe 3 : adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchet plastique en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire	48
Axe 4 : Adhérer à la charte zéro déchet plastique régionale	49
LE PERIMETRE DU PROJET, SA GOUVERNANCE ET LE PORTAGE DES ACTIONS	49
L'instance de suivi.....	49
Les instances de décision.....	50

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 026-252602552-20240530-D24_23M-DE

Préambule : priorités politiques et techniques en matière de transition écologique et de prévention et gestion des déchets

Conformément à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales, les opérations de collecte et traitement des déchets des ménages relèvent de la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

De ce fait, chaque EPCI définit ses propres priorités en fonctions des spécificités de son territoire.

Toutefois, la recherche de l'intérêt général par la mutualisation a conduit en 2015 la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG), et en 2022 la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) à adhérer au SYndicat des Portes de Provence (SYPP) pour lui transférer l'exercice de leur compétence traitement des déchets.

En effet, les projets mutualisés développés par le syndicat en matière de traitement représentent un moyen de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et fixés dans le SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Sud en matière de valorisation matière et énergétique des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).

Ainsi, un véritable partenariat, tant politique que technique, a été mis en place entre le syndicat et ses deux Communautés de Communes pour atteindre ensemble les objectifs de prévention, de réduction et de valorisation des déchets.

La signature d'un Contrat d'Objectif Déchet (COD) commun avec la Région Sud apparait comme la continuité de ce partenariat.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Depuis sa création en 2014, la Communauté de Communes vise l'optimisation du service de collecte, mais également l'incitation au tri.

La Communauté de Communes s'est engagée dans l'amélioration des performances du tri avec le passage en Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages en plastique dès le 1^{er} janvier 2019 et l'arrêt de la collecte en sacs jaunes sur ses 4 communes vauclusiennes à l'été 2019.

Depuis, elle installe des Points d'Apport Volontaire (PAV) de déchets en facilitant l'accès aux différents flux par ses usagers. La collecte en PAV sur l'ensemble des flux sera opérationnelle au 1^{er} semestre 2025 sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes a modifié ses consignes de tri afin de faciliter encore davantage le geste de tri des administrés : les emballages et les papiers sont désormais collectés ensemble.

Trois déchèteries sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes avec la volonté de les maintenir pour assurer une proximité du tri pour les particuliers comme pour les professionnels. Des travaux d'amélioration y sont réalisés depuis 2014 permettant l'accueil de nouvelles filières de valorisation de déchets.

Pour répondre à l'obligation de séparation des biodéchets des ordures ménagères résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2024, la CCEPPG a choisi d'adopter des mesures de captation des biodéchets multiples et adaptées aux typologies d'habitat à travers les composteurs individuels et les composteurs collectifs. Dès 2021, des formations de Guide Composteur, en partenariat avec le SYPP, et de référents de site ont été lancées.

La Communauté de Communes s'est fixée pour objectif de réduire le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées et à apporter une solution de tri optimisée et de proximité à l'ensemble de ses usagers.

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

Créée en novembre 2005, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence s'est vu transférer en 2017 la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Depuis, la collecte des emballages (jaune), des journaux magazines (bleu) et du verre (vert) se fait en PAV (79 colonnes « jaunes », 63 colonnes « bleues », 82 colonnes « vertes » en 2023), tandis que celle des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) se fait en porte à porte (Bollène hors centre-ville) ou en conteneurs collectifs (autres communes).

Le changement d'opérateur via le renouvellement du marché de collecte en mai 2022 n'a pas modifié les fréquences de collecte. Le traitement, a été confié depuis juillet 2022 au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Le territoire dispose de deux déchèteries, l'une située au Nord de Bollène (ZA du Sactar), l'autre au Nord de Mondragon (ZA Notre Dame). La seconde, baptisée Inter'Val qui accueille également une ressourcerie et une matériauthèque, a été inaugurée en septembre 2021 en remplacement de l'ancienne déchèterie de Mondragon, vieillissante.

En mettant en place l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages en plastique dès juin 2019, et en communiquant largement sur le sujet, la CCRLP a visé à accroître le geste du tri et à réduire la quantité d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

L'explosion des coûts de collecte et de traitement, notamment du fait de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), a contraint le conseil communautaire à relever les taux de la TEOM en 2022 et 2023, pour la première fois depuis que la CCRLP avait repris cette compétence. Néanmoins, le produit de la taxe ne suffit pas encore à couvrir les coûts du service.

Cet état de fait vient conforter la volonté politique et le souci environnemental de travailler plus avant sur la réduction des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), et sur l'optimisation des solutions de tri (PAV, biodéchets, cartons, nouvelles filières...). L'année 2024 permettra également de commencer à mettre à l'étude des pistes pour responsabiliser les producteurs de déchets (Redevance spéciale, réflexion sur la Tarification Incitative).

Le Syndicat des Portes de Provence

Le SYPP a pour objet d'assurer le traitement et la valorisation des déchets collectés par les EPCI adhérents :

- garantir une solution de traitement pour tous les flux ;
- améliorer le taux de valorisation matière ;
- améliorer le taux de valorisation énergétique ;
- réduire l'enfouissement ;
- réduire la quantité de déchets à traiter ;
- prévenir la production de déchets.

A ces fins, il met en œuvre divers moyens de :

- communication ;
- contrôle ;
- information, assistance et formation.

Les priorités politiques et techniques du syndicat sont de répondre aux objectifs des SRADDET de la Région Sud et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière de réemploi, de valorisation matière et énergétique des DMA collectés par ses EPCI membres.

Les collectivités en quelques chiffres et données

3.1. Présentation du territoire

1.1.1. Situation géographique, population et compétence déchet

Les Communautés de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG) et Rhône Lez Provence (CCRLP) sont situées en limite des Régions Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (SUD) :

- la CCEPPG regroupe des communes, majoritairement par le nombre, situées dans l'extrême Sud de la Région AURA, dans le Département de la Drôme et dans une moindre mesure dans « l'Enclave des Papes », îlot territorial appartenant à la Région SUD, dans le département de Vaucluse. Elle s'articule autour de la ville centre de Valréas, où se situe son siège ;
- la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) se situe dans le Nord du département du Vaucluse en Région Sud. C'est un territoire de jonction entre quatre départements (Vaucluse, Gard, Drôme et Ardèche) et trois Régions (Sud, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie). Il est caractérisé par la traversée de grands axes de circulation et la proximité des installations de l'industrie nucléaire.

Ces deux territoires, sans frontière commune, sont de type mixte rural selon la classification de l'ADEME.

CCEPPG	CCRLP	SYPP
Collecte	Collecte	Traitement
19 communes dont 4 en Région Sud	5 communes en Région Sud	8 EPCI dont 2 vauclusiens (CCEPPG et CCRLP), 2 ardéchois (DRAGA + ARC) et 4 drômois (CAMA, DB, BDP, DSP)
23 386 habitants dont 13 983 habitants en Région Sud	24 260 habitants, tous en Région Sud (surface de 150 km ²)	235 933 habitants en 2023 dont 38 243 habitants en Région Sud
Valréas : 41 % des habitants de l'EPCI	Bollène : 56 % des habitants de l'EPCI	

Soulignons la particularité administrative de l'EPPG, située pour 4 communes en Région SUD et pour 15 communes en Région AURA : la totalité de son territoire relève du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur et non de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

CCEPPG	
Nombre d'habitants (Insee 2020)	2023
Chamaret	529
Chantemerle-lès-Grignan	247
Colonzelle	561
Grignan	1 633
Le Pègue	371
Montbrison-sur-Lez	284
Montjoyer	284
Montségur sur Lauzon	1 381
Réauville	406
Roussas	391
Rousset-les-Vignes	288
Saint-Pantaléon-les-Vignes	432
Salles-sous-Bois	205
Taulignan	1 673
Valaurie	718
Grillon (Vaucluse)	1 788
Richerenches (Vaucluse)	617
Valréas (Vaucluse)	9 616
Visan (Vaucluse)	1 962
Total	23 386
Nbre de logements	13 626
Nbre de maisons	11 056 (soit 81,1%)
Nbre d'appartements	2 495 (soit 18,3%)
Résidences secondaires	1 743 (soit 12,8%)
Logements vacants	1 510 (soit 11,1%)

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

CCRLP	
Nombre d'habitants (Insee 2020)	2022
Bollène	13 830
Lamotte-du Rhône	394
Lapalud	3 842
Mondragon	3 708
Mornas	2 450
TOTAL	24 224
Nbre de logements	12 340
Nbre de maisons	9 358 (soit 75,8%)
Nbre d'appartements	2 767 (soit 22,4%)
Résidences secondaires	381 (soit 3,1%)
Logements vacants	1 444 (soit 11,7%)

Le Syndicat des Portes de Provence

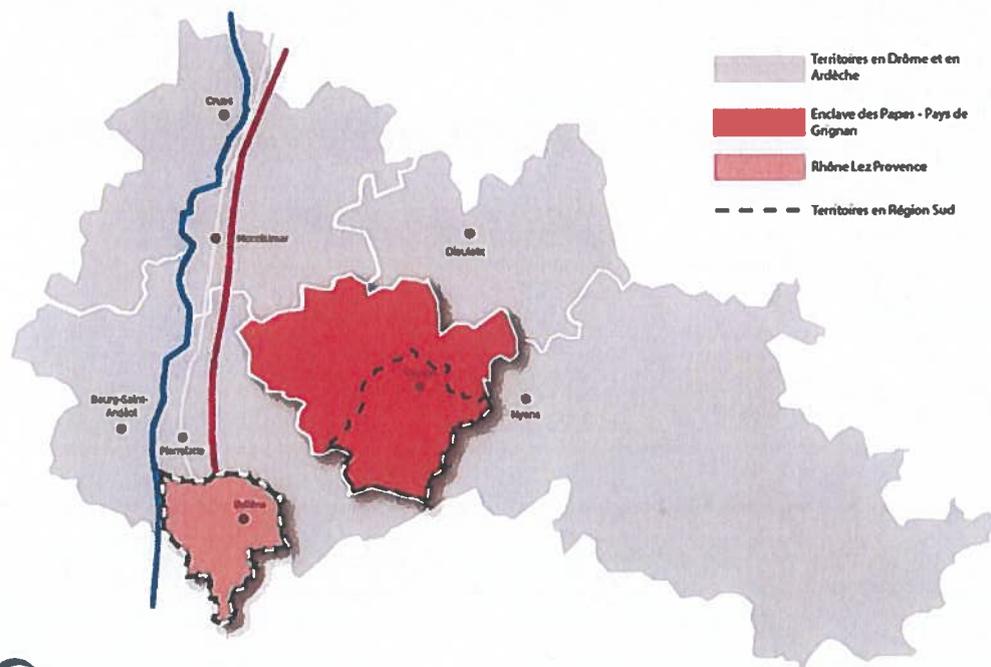
Respectivement créées par arrêté inter-préfectoral n°2013136-002 (84) et 2013136-00012 (26) pour la CCEPPG en date du 16 Mai 2013 et par arrêté préfectoral n° 51-0100 du 21 novembre 2005 pour la CCRLP, les deux Communautés de Communes exercent la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Les compétences transport et traitement des déchets ménagers ont été déléguées par les deux Communautés de Communes au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) qui assure également des missions de prévention, complémentaires à celles portées par ses adhérents :

- la CCEPPG adhère au SYPP depuis le 1^{er} janvier 2015 (arrêté préfectoral n°2014358-0008 du 24 décembre 2014). L'adhésion a eu pour but de faire intégrer la totalité du périmètre de la CCEPPG puisqu'une partie du territoire adhérait déjà précédemment au SYPP. La délibération 2014-199 de la CCEPPG en date du 17 juin 2014 portait sur la demande de modification du périmètre du SYPP afin que la CCEPPG adhère pour la totalité de son territoire. L'objectif était d'optimiser la partie traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- la CCRLP adhère au SYPP depuis le 1^{er} juillet 2022 (arrêté préfectoral en date du 03 août 2022), avec pour objectif d'optimiser les coûts du traitement, de bénéficier des installations Métrapolis et Syproval et de proposer progressivement de nouveaux services aux usagers.

L'adhésion au SYPP, créé en 2004, permet, entre autres :

- une mutualisation des moyens humains nécessaires ;
- le développement d'une expertise technique en matière de traitement, de tri, de valorisation et de gestion des soutiens financiers, et un accompagnement étroit sur des thématiques de développement ;
- la mise en œuvre de projets d'envergure que les EPCI seuls ne pourraient pas porter ;
- une économie d'échelle sur le coût administratif de la gestion du traitement des déchets.



3.1.2. Les compétences générales des EPCI

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Les compétences exercées par la CCEPPG sont reprises de façon détaillée dans le tableau ci-après :

Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan					
Compétences obligatoires					
Aménagement de l'espace	Elaboration d'un SCOT et schéma de secteur	Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire	Lutte contre la fracture numérique		
Développement économique	Soutien financier aux structures associatives	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Promotion du tourisme	Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises
GEMAPI	Aménagement d'un bassin	Entretien et aménagement d'un cours d'eau	Défense contre les inondations	Protection et restauration des sites	
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage					
Collecte, valorisation des déchets ménagers et assimilés					
Compétences optionnelles					
Protection et mise en valeur de l'environnement	Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative		
Action sociale d'intérêt communautaire	Négociation et gestion des contrats enfance et jeunesse	Coordination, pilotage et mise en œuvre des politiques contractuelles d'intérêt communautaire en matière	Participation au financement des associations d'intérêt communautaire (multi-accueil, crèches)	Gestion des Relais Parents Enfants Gestion des accueils de loisirs d'intérêt communautaire	Organisation et gestion du service d'aide alimentaire (financement)

		d'enfance, de petite enfance et de jeunesse			
<i>Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire</i>	Etude sur le logement et l'habitat				
Compétences facultatives					
<i>Gestion intercommunale du service de fourrière animale</i>					
<i>Assainissement non collectif</i>					
<i>Opérations sous mandat et coopération avec d'autres EPCI</i>					
Service mutualisé					
<i>Autorisation droit des sols</i>					

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

Les compétences exercées par la CCRLP sont synthétisées dans le tableau suivant :

Communauté de Communes Rhône Lez Provence				
Compétences obligatoires				
<i>Aménagement de l'espace communautaire</i>	SCOT	Réserves foncières	Nouvelles ZAC à vocation économique	
<i>Développement économique</i>	Zones d'activités industrielles et commerciales	Actions de développement économique	Politique locale du commerce	Promotion du tourisme
<i>Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</i>	Collecte et traitement des PAV	Gestion des 2 déchèteries		
<i>Gestion des aires d'accueil des gens du voyage</i>	Aire d'accueil de Bollène			
<i>GEMAPI</i>	Dispositifs de surveillance ressources en eau	Animation et concertation		
Compétences facultatives				
<i>Technologie Information et de la Communication (TIC)</i>	Amélioration couverture territoire haut débit	Actions pour le développement et la valorisation des TIC	Développement service aux entreprises	
<i>Gendarmerie</i>	Etude, construction et gestion bâtiment			
<i>Service de restauration collective</i>	Gestion cuisine centrale Bollène	Gestion cantines scolaires et du restaurant intercommunal	Portage de repas à domicile	Fourniture de repas centres de loisirs et crèches

<i>Transport et mobilité</i>	Suivi et coordination	Marchés et contrats transport régulier, à la demande, covoiturage, mobilité douce...	Suivi et gestion équipements nécessaires	
<i>Compétences facultatives avec intérêt communautaire</i>				
<i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i>	Valorisation et des sentiers de randonnée	Gestion et contrôle des SPANC	Etude de mise en place de la collecte des déchets	
<i>Équipements scolaires, culturels et sportifs</i>	Travaux	Contrats et abonnements des fluides	Accessibilité et défense incendie	Espace verts et stationnement des équipements
<i>Voie d'intérêt communautaire</i>	Création, aménagement et entretien			
<i>Services mutualisés</i>				
<i>Droit des sols</i>	Service commun précisant mission du service d'instruction des autorisations d'urbanisme	Instruction des certificats d'urbanisme opérationnel	Préparation projets de décision	Assistance juridique
<i>Services communs techniques</i>	Balayage mécanisé voies et espaces publics, et faucardage	Collecte et traitement des déchets verts	Service complémentaire à la collecte et au traitement des déchets	
<i>Réseaux intercommunaux</i>	Réseau de lecture publique et d'enseignement artistique	Service commun relais assistante maternelle	Service commun action jeunesse	

Compétences du Syndicat des Portes de Provence

Le Syndicat des Portes de Provence exerce pour tous ses adhérents les compétences et missions figurant dans l'arrêté inter-préfectoral n°26-2022-08-03-00001 du 03 août 2022 :

- communication ;
- prévention des déchets : les actions de prévention sont partagées entre le SYPP et les EPCI, dans l'objectif d'une complémentarité ;
- valorisation, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- déchèterie : gestion à partir des bas de quais ou en sortie des quais de transfert.

1.2. Les services déchets

1.2.1. L'organisation et les modalités de collecte

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La collecte des déchets est assurée sur le territoire de la CCEPPG par des prestataires privés. La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été confiée à la société SMN NICOLLIN. Les emballages ménagers, les papiers cartons sont collectés par la société COVED qui sous-traite la collecte du verre à la société VIAL / MINERIS.

Le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés qui a débuté le 1^{er} janvier 2024 est un marché groupé avec la CCDB (26) et la CCDRAGA (07), toutes deux situées hors Région Sud. Ce marché a été élaboré en collaboration avec les services du SYPP (convention de partenariat) qui ont réalisé un appui technique tout au long de la consultation et en amont du lancement du marché. Ce marché groupé avait pour but d'optimiser les prestations de collecte et de tenir compte des évolutions de l'organisation de la collecte.

Le schéma de collecte des déchets a en effet évolué depuis 2019 avec la collecte en porte à porte et en bacs qui tend à être supprimée en application de l'étude d'optimisation de la gestion des déchets menée en 2017-2018 :

- en juillet 2019, la collecte des bacs et sac jaunes a pris fin sur les 4 communes vauclusiennes. Le service a alors été harmonisé sur l'ensemble du territoire : les 19 communes sont à présent collectées en Points d'Apports Volontaires (PAV) pour les emballages, les papiers et le verre ;
- depuis 2019, la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) passe également petit à petit en PAV. Fin 2023, 18 communes sont entièrement équipées en PAV pour les OMR, emballages, papiers, verre et cartons épais. La commune de Valréas sera équipée d'ici la fin du 1^{er} semestre 2025 selon ce même modèle ;
- une collecte en bacs pour les OMR perdure dans le cadre de la collecte des professionnels via la Redevance Spéciale. Une collecte des cartons en porte à porte est maintenue pour les professionnels sur la commune de Valréas ;
- le geste de tri a été simplifié pour les usagers depuis le 1^{er} janvier 2024 : les papiers et les emballages sont désormais collectés en mélange.

Les fréquences de collecte varient selon les flux collectés :

- les emballages / papiers et les OMR sont collectés environ deux fois par semaine, et en C3 l'été pour les points noirs ;
- la fréquence de collecte varie du C1 au C5 pour la collecte en porte à porte sur la commune de Valréas ;
- les cartons en PAV sont collectés en C2. Les cartons des professionnels en porte à porte à Valréas sont collectés une fois par semaine (professionnels inscrits) ;
- le verre est collecté tous les 15 jours ou toutes les trois semaines en basse saison, et tous les 10 jours ou toutes les semaines en haute saison.

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

La collecte de l'ensemble des flux de déchets a été confiée au prestataire privé Eco déchet à l'exception du verre dont la collecte est assurée par Nicollin.

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) se fait en points d'apport volontaire sur quatre des cinq communes (Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas). Sur Bollène, elle s'effectue en porte-à-porte, hors hypercentre où des points d'apports volontaires ont également été installés.

La collecte des 5 communes est réalisée du lundi au vendredi en double poste (poste du matin de 4h à 12h et poste d'après-midi de 12h à 20h) et le samedi uniquement le matin (poste de 4h à 12h). La collecte est également assurée les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier).

Les fréquences de collecte des OMR sont variables en fonction des communes et des secteurs de collecte :

BOLLENE	LAPALUD	MONDRAGON	MORNAS	LAMOTTE
C6 Intramuros	C3 en ville	C3 en ville	C3	C2
C2 reste de la ville	C1 en campagne	C2 en plaine et montagne	C2 C1	

Le chiffre après la lettre « C » correspond au nombre de ramassage par semaine. Exemple : « C6 » correspond à une fréquence de six collectes par semaine.

Les fréquences de collecte des PAV destinés à la collecte des emballages ménagers, des cartons et du verre sont variables selon la saison (été/hiver) : deux fois ou trois fois par mois. Il est prévu une attention particulière (et des passages plus fréquents) aux abords des équipements touristiques, ainsi que la possibilité de collectes exceptionnelles lors d'évènements organisés sur les communes.

Une collecte de cartons en régie est organisée pour les commerçants préalablement inscrits auprès du service gestion des déchets qui a lieu les :

- mardis matin : pour les communes de Lapalud, Mornas, Lamotte du Rhône et Mondragon ;
- jeudis matin : pour la commune de Bollène.

Un peu plus de 200 entreprises du territoire étaient concernées en février 2024 par cette collecte.

1.2.2. Le service de transfert et de traitement organisé par le SYPP

1.2.2.1. *Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)*

Le mode de traitement et les exutoires retenus pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ont évolué dans la mesure où le marché de traitement sur le site de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Roussas (26) a pris fin le 21 août 2023.

Le SYPP proposait historiquement à ses adhérents le traitement des ordures ménagères par stockage, au sein de cet ISDND appartenant à la société COVED. Ce site de traitement, qui avait été retenu à la suite de procédures de marchés publics, apparaissait comme étant économiquement plus avantageux du fait de son positionnement central sur le territoire du SYPP.

Cette ISNDN sera à saturation courant 2024 (autorisation préfectorale n°05-0221 du 14 janvier 2005). Conformément à l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-001 du 1^{er} décembre 2020, la société COVED sera dès lors autorisée à exploiter l'ISDND des Granges Gontardes (26), située dans le prolongement de l'ISDND actuelle.

Pour la CCEPPG et la CCRLP, les OMR étaient directement apportées sur le site de stockage par les prestataires de collecte en bennes à ordures ménagères ou en camion grue.

Depuis le 21 août 2023, les déchets sont pris en charge dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) visant à créer et exploiter une unité de valorisation et de traitement multi-filières des déchets ménagers, dénommée SYPROVAL et située à Malataverne (26). L'unité est entrée en Mise en Service Industrielle (MSI) depuis le 15 décembre 2023 pour les OMR.

Toutes les OMR sont désormais réceptionnées et traitées sur l'unité, après une phase intermédiaire (du 21 août au 15 décembre 2023) où elles étaient partiellement reçues au centre de stockage et partiellement reçues sur l'unité de valorisation.

La MSI (Mise en Service Industrielle) pour la chaîne dédiée aux déchets non recyclables est intervenue le 12 février 2024. Sur cette installation, sont extraits en vue de leur valorisation matière :

- les matériaux valorisables encore présents dans les OMR (ferreux – non ferreux – mix plastiques) ;
- les matériaux valorisables présents dans les déchets non recyclables (ferreux, bois, gravats).

Les déchets organiques et les fines contenues dans les OMR font l'objet d'un bioséchage permettant de les stabiliser tout en réduisant leur poids.

Après ces étapes d'extraction, les matières valorisables sont destinées à devenir du Combustible Solide de Récupération (CSR) bas (OMR) et haut PCI (déchets non recyclables).

Ce qui reste de ce process relève de la responsabilité du délégataire qui le dirige actuellement vers l'ISDND de Roussas (26).

1.2.2.2. *La collecte sélective*

Les emballages ménagers et papiers graphiques collectés sur le territoire de la CCEPPG et de la CCRLP (hors verre) transitent par un quai de transfert situé à Montélimar (26) par le biais d'une prestation de service attribuée à la société Plancher Environnement qui s'achèvera le 31 décembre 2024.

Le transfert de ces déchets est ensuite assuré jusqu'au centre de tri METRIPOLIS, situé à Portes-Les Valence (26).

Ce centre de tri est géré dans le cadre d'un Groupement d'Autorités Concédantes entre trois syndicats : le Syndicat des Portes de Provence (SYPP), le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de Basse Ardèche (SICTOBA - 07) et le SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD - 26).

En effet, le centre de tri qui a été créé en 1999, puis modernisé en 2010, appartient uniquement au SYTRAD. Il a été conçu pour trier les emballages ménagers uniquement selon le modèle « fibreux / non fibreux » des 13 EPCI du SYTRAD. Considérant les consignes en multi-matériaux majoritaires et afin de pouvoir répondre aux objectifs de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), les collectivités adhérentes se sont engagées dans l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages en plastique et ont eu besoin d'un centre de tri adapté. Ainsi, le centre de tri a fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP)

pour ses travaux d'extension et de modernisation (2020-2022), et pour son exploitation confiée à l'entreprise Véolia jusqu'au 30 Juin 2028.

Ces travaux ont eu pour but d'adapter le centre de tri à l'ECT, d'améliorer le tri des papiers-cartons et plus globalement, d'améliorer les performances. A date, les performances de tri à atteindre et fixées dans la DSP ne sont pas toutes atteintes. Des évolutions de la chaîne de tri apparaissent nécessaires, en vue d'augmenter la valorisation matière.

1.2.2.3. Le réseau de déchèteries

Les hauts de quais de déchèteries sont considérés comme de la collecte et relèvent de la responsabilité des deux EPCI, tandis que la gestion des bas de quai de déchèterie (enlèvements et traitement des déchets) relève du SYPP.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG dispose de trois déchèteries sur son territoire : Valréas (84), Valaurie (26) et Grignan (26) dont les hauts de quai sont gérés en régie par la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers et artisans, commerçants, entreprises soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et aux services techniques des communes.

Ces usagers doivent résider (particuliers) ou avoir leur siège social (professionnels) exclusivement sur les communes de la CCEPPG.

Afin d'équilibrer les fréquentations des déchèteries, des zonages géographiques ont été mis en place :

- les particuliers des communes de Grillon (84), Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Valréas (84), Richerenches (84) et Visan (84) peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à Valréas (84) ;
- les particuliers des communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon, Salles-sous-Bois et Taulignan peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à Grignan ;
- les particuliers de toutes les communes de la Communauté de Communes peuvent accéder à la déchèterie intercommunale située à Valaurie.

Des règles spécifiques s'appliquent pour les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages :

- l'accès des véhicules communaux respectent les mêmes règles d'accès citées ci-dessus pour les particuliers ;
- les artisans, commerçants, entreprises qui ont leur siège social sur une des communes de la CCEPPG peuvent accéder aux trois déchèteries sans distinction ;
- les professionnels ayant un chantier sur le territoire de la CCEPPG peuvent également avoir accès aux déchèteries, même si leur siège social est situé sur une commune différente (et même s'ils ne sont

pas soumis à la TEOM). Les professionnels présentent un justificatif délivré par le client ou la mairie où se déroule le chantier ;

- le passage des professionnels est facturé 15 euros pour chacun des sites (hors dépôt de carton et de ferraille pour lesquels les apports sont gratuits).

Depuis 2021, il a été décidé de mettre en place des horaires d'été du 1^{er} juillet au 31 août : les 3 déchèteries sont ouvertes du lundi au samedi de 7h30 à 13h15 en continu (sauf les jours fériés) avec fermeture les après-midi (amplitude horaire hebdomadaire : 34h30). Le reste de l'année, les déchèteries sont accessibles les jours d'ouverture à 8H30 et sont fermées entre midi et 14H00 en cas d'ouverture l'après-midi.

En 2022, la déchèterie de de Valaurie a accueilli 8 249 visiteurs, celle de Grignan 19 136 visiteurs, et celle de Valréas 35 177 (particuliers, professionnels, mairie).

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

La CCRLP dispose de deux équipements sur son territoire :

- 1 déchèterie sur Bollène, située Zone d'Activités du Sactar ;
- 1 centre de valorisation INTER'VAL, inauguré en septembre 2021 sur Mondragon, située Zone d'Activités Notre Dame.

En plus de la déchèterie et d'une matériauthèque, INTER'VAL accueille une ressourcerie. Depuis septembre 2021, l'association d'insertion Le Pied à l'étrier gère la ressourcerie intercommunale dans les locaux d'INTER'VAL, par convention avec la CCRLP (mise à disposition des locaux, programme annuel d'animations et facturation au tonnage réemployé issu du territoire de la CCRLP). Ce partenariat matérialise la volonté de la CCRLP de promouvoir le réemploi, le recyclage et de faire de la ressourcerie un véritable outil de développement territorial au service de la prévention des déchets et de l'insertion sociale par l'activité économique.

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers du territoire, sur présentation de leur badge d'accès. Le volume de dépôts est limité à 20 m³ / an.

A compter du premier trimestre 2024, l'accès des déchèteries sera interdit aux professionnels.

Les déchèteries sont ouvertes du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h avec des horaires d'été (période d'application redéfinie chaque année) du lundi au samedi, de 7h à 14h.

1.2.3. Les moyens humains dédiés

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Le service Développement Durable de la CCEPPG est composé de :

- 2 agents administratifs (1,7 ETP) chargés du suivi des contrats... ;
- 1 chargée de mission Biodéchets et Compostage depuis le 1^{er} février 2024 (1 ETP) ;
- 1 agent comptable (0,2 ETP) ;
- 6 agents de déchèterie (5,5 ETP) ;
- 1 agent technique pour le nettoyage des PAV, l'assistance technique (0,5 ETP) + 0,5 ETP d'un agent de déchèterie.

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

Le service déchets de la CCRLP est composé de :

- 1 responsable de service (1 ETP) ;
- 1 assistante administrative (1 ETP) ;
- 1 chef d'équipe (1 ETP) ;
- 8 agents d'exploitation (8 ETP) : accueil et entretien des déchèteries, collecte des cartons en régie, « brigade verte », assistance technique.

Le Syndicat des Portes de Provence

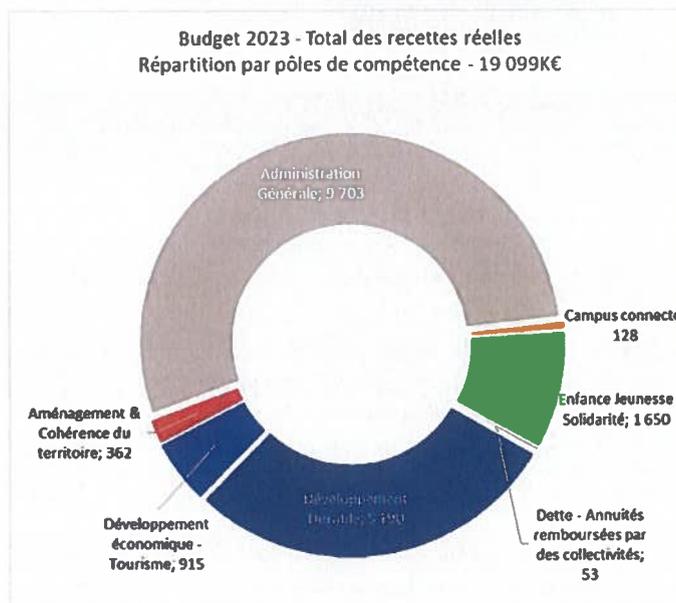
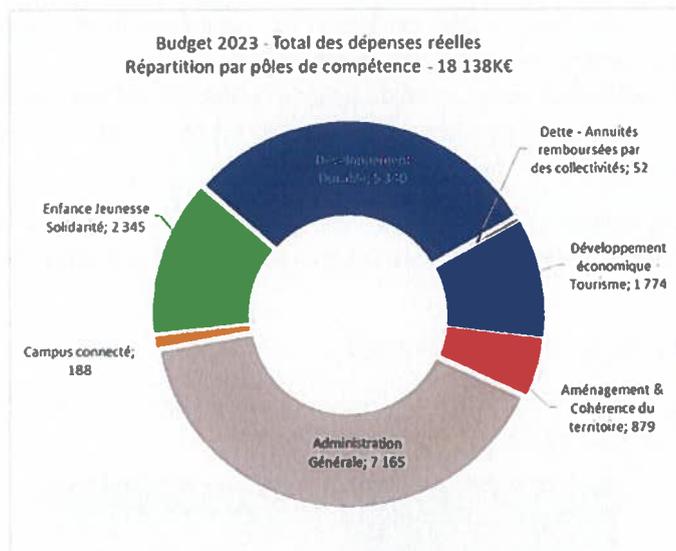
Les services du SYPP sont actuellement composés de 10 agents (9,5 ETP) :

- une équipe de direction composée de 4 agents : la Directrice Générale des Services, un Directeur Général Adjoint, une Responsable Ressources Financières et Humaines, une Assistante de Direction ;
- une chargée de communication et un animateur ;
- une équipe technique composée d'une responsable tri, d'un responsable déchèteries, d'une agente administrative en charge de la comptabilité et de la gestion technique, d'une chargée de projets et développement (0,5 ETP).

1.2.4. Le mode de financement et le budget du service déchets

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La Communauté de communes avait en 2023 un budget qui s'élevait à environ 18 millions d'euros dont un peu plus de 5 millions consacrés aux politiques déchets :



Pour financer l'exercice de sa compétence déchets, la Communauté de Communes a mis en œuvre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. La CCEPPG ne dispose pas de budget annexe déchets.

Un budget annexe REOM existait jusqu'au 31 décembre 2018. En effet, jusqu'à cette date, 14 communes étaient à la REOM (communes drômoises issues de la Communauté de Communes du Pays de Grignan) et 5 communes étaient à la TEOM (Grignan et les 4 communes vauclusiennes issues de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes).

Différents mécanismes ont été mis en œuvre dans le cadre de l'instauration de la TEOM :

- un plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation redevables à la TEOM a été fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale ;
- des zones, pour l'unification progressive du taux de TEOM, ont été définies en fonction des territoires des anciennes Communauté de Communes, afin de limiter les hausses de cotisation résultant de l'harmonisation des différents modes de financement.

En 2023, le taux de TEOM était de 11,70 %, et de 11,20 % sur la ville de Grignan. Le taux de TEOM unifié pour le territoire de la CCEPPG sera voté en 2024, mettant fin à la période d'unification des taux mise en œuvre en 2019.

Le montant de la TEOM s'élevait en 2022 à 3 465 612 €.

Les principales dépenses et recettes relatives à la prévention et à la gestion des déchets, en fonctionnement et investissement, sont détaillées dans les tableaux suivants :

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS		
FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 M €
	Recettes	3,9 M €
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 M €
	Recettes	1,3 M €

DEPENSES 2022	
Fonctionnement :	4 051 339 €
<i>Collecte des ordures ménagères, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs</i>	1 334 783 €
<i>Collecte du verre, lavage des conteneurs</i>	53 255 €
<i>Conteneurisation des ordures ménagères en bacs</i>	45 804 €
<i>SYPP (cotisations, bas de quai des déchèteries, transport, tri et traitement des déchets)</i>	2 040 874 €
<i>Broyage déchets verts</i>	1 932 €
<i>Frais de personnel</i>	339 651 €
<i>Formation (SST, référents de site de compostage, habilitation électrique...)</i>	1 288 €
<i>Eau, électricité, téléphone</i>	9 659 €
<i>Fournitures, petits équipements, frais administratifs, assurance, EPI, carburant</i>	38 586 €
<i>Entretien/ maintenance bâtiments, équipements, véhicules</i>	7 575 €
<i>Communication (cahiers de texte, publications, spectacles écoles)</i>	6 457 €
<i>Subvention Coup de Pouce La Petite Ressourcerie / Ligue contre le cancer</i>	18 195 €
<i>Admissions en non-valeur</i>	308 €
<i>Charges financières, intérêts, charges exceptionnelles, REOM</i>	4 816 €
<i>Amortissement</i>	148 155 €
Investissement :	980 514 €
<i>Emprunt capital (déchèterie Valaurie)</i>	33 118 €
<i>Création des points d'apport volontaire</i>	891 259 €

<i>Travaux divers (déchèteries)</i>	13 287 €
<i>Acquisition camion plateau</i>	26 050 €
<i>Intégration frais d'insertion</i>	864 €
<i>Amortissement subvention</i>	15 936 €
TOTAL	5 031 853 €

RECETTES 2022	
Fonctionnement :	3 886 684 €
<i>TEOM</i>	3 465 612 €
<i>Retour filières (reprise des matériaux)</i>	350 742 €
<i>Facturation accès déchèteries artisans / commerçants</i>	18 600 €
<i>Redevance spéciale</i>	22 000 €
<i>Régie Développement Durable (vente de composteurs individuels)</i>	1 720 €
<i>Remboursement frais de personnel</i>	9 990 €
<i>Autres produits divers de gestion</i>	1 443 €
<i>Reprise sur dépréciation</i>	641 €
<i>Amortissement subvention</i>	15 936 €
Investissement :	1 294 236 €
<i>Emprunt</i>	1 000 000 €
<i>Subventions</i>	27 841 €
<i>Fond de concours</i>	39 269 €
<i>FCTVA</i>	78 107 €
<i>Intégration frais d'insertion</i>	864 €
<i>Amortissement</i>	148 155 €
TOTAL	5 180 920 €

Suite à la validation de la matrice Compta Coût® 2022 par le bureau d'études Indiggo (bureau d'étude mandaté par l'ADEME), ce dernier a notamment noté :

- des charges de communication très faibles (inférieures à 30 cts par habitant) ;
- des coûts collecte des OMR (par habitant et par tonne) supérieurs à la fourchette du référentiel national pour la même typologie d'habitat et un ratio de collecte OMR de 269 kg/hab./an très élevé par rapport au référentiel de 221 kg/hab./an ;
- un coût global du service de gestion des déchets supérieur à la fourchette du référentiel national pour la même typologie d'habitat avec des ratios de collecte élevés (coût de collecte du tri et des OMR élevé, majorité de collecte des OMR encore en porte à porte sur le territoire d'où des coûts importants, densité de déchèteries importante avec 3 sites)

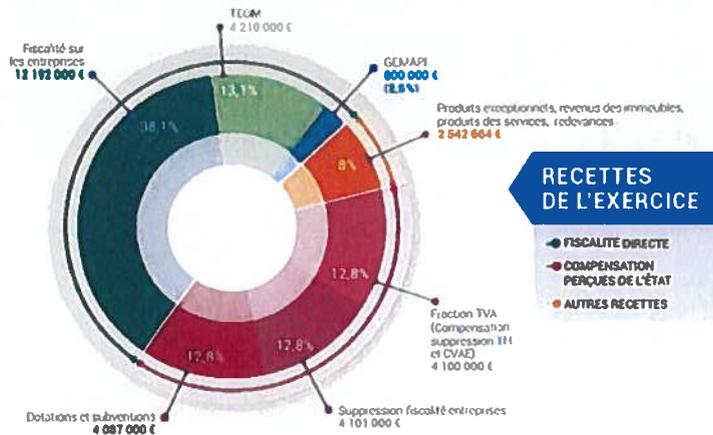
Pour faire évoluer ses coûts et l'organisation de sa collecte, la CCEPPG dispose d'un plan pluriannuel d'investissement dont le projet relatif aux déchets le plus important concerne le déploiement de PAV sur la commune de Valréas (84) pour un montant prévisionnel de 810 116 € HT, soit 972 140 € TTC (2024-2025).

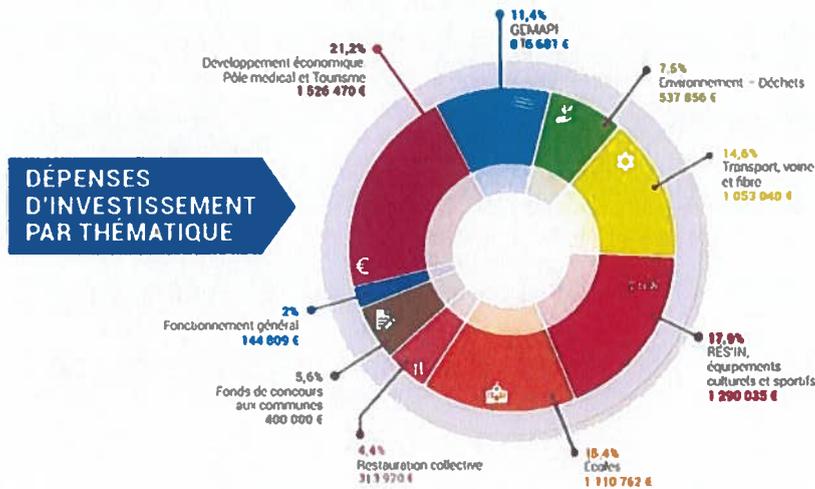
Plan pluriannuel prévisionnel d'investissement (LCPPI)							
Opérations	Montant total de l'opération HT	Montant PPPI TTC 2021-2026	2021	2022	2023	2024	2025
INVESTISSEMENT EN BIEN ETRE, REALISATION DE PROGRAMMES							
Travaux de mise aux normes des équipements de l'entretien	2 522 000 €	2 061 997 €	283 597 €	668 400 €	494 000 €	616 000 €	356 140 €
Investissement relatif à l'équipement, maintenance, entretien, remplacement des équipements	53 460 €	74 139 €	3 000 €	26 139 €	45 000 €		
	21 600 €	26 000 €		26 000 €			
TOTAL		2 162 136 €	286 597 €	720 539 €	539 000 €	616 000 €	356 140 €
						402 180 €	

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

Le budget 2023 de la CCRLP s'élevait à 35,213 millions d'euros en fonctionnement et 9,654 millions d'euros en investissement.

La compétence déchets est intégrée au budget général. Un budget spécifique est néanmoins présenté lors de l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. En 2023, il s'équilibrait à hauteur de 4,523 millions d'euros (fonctionnement + investissement).





Pour financer le service déchets, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est en vigueur sur l'ensemble du territoire.

Les taux de TEOM appliqués ont été modifiés en 2022 et 2023 avec pour objectif d'harmoniser les taux à l'échelle des 5 communes et de mieux faire correspondre le produit de la TEOM avec le coût réel du service :

	2017 / 2021	2022	2023
Bollène centre	12%	12%	14%
Bollène	9,94%	12%	14%
Lamotte-du-Rhône	4,40%	8%	12%
Lapalud C3	10,16%	12%	14%
Lapalud C1	5,05%	8%	12%
Mondragon	8,50%	12%	14%
Mornas	8,50%	12%	14%

Les principales dépenses et recettes relatives à la prévention et à la gestion des déchets, en fonctionnement et investissement, sont détaillées dans les tableaux suivants :

DEPENSES 2022	
Fonctionnement :	4 345 998,36 €
Encadrement administratif, technique collecte des cartons et des déchets végétaux	223 013,31 €
Carburant	4 797,74 €
Matériel d'entretien, petit équipement, fourniture	4 753,46 €
Etudes et recherches	39 895,08 €
Communication, animation, sensibilisation	17 770,49 €
Entretien et réparation du matériel de pré-collecte	11 738,06 €
Collecte des déchets et lavage des bacs	1 189 508,88 €
Déchèterie de Bollène	342 916,15 €
Inter'Val	338 442,97 €
Traitement des déchets	1 934 722,17 €

<i>Adhésion au SYPP</i>	116 338,18 €
<i>Charges financières</i>	14 810,28 €
<i>Dotations aux amortissements</i>	107 291,59 €
Investissement :	177 098,66 €
<i>Pré-collecte (bacs et colonnes)</i>	35 844 €
<i>Aménagement de PAV</i>	39 056,52 €
<i>Construction de la déchèterie de Montdragon, autres immobilisations corporelles</i>	44 821,88 €
<i>Matériel déchèteries et Inter'Val</i>	4 876,26 €
<i>Capital emprunt Inter'Val</i>	52 500 €
TOTAL	4 523 097,02 €

RECETTES 2022	
Fonctionnement :	3 718 299,18 €
<i>TEOM</i>	3 348 364,00 €
<i>Accueil des professionnels en déchèterie</i>	596,50 €
<i>Soutien des éco organismes et ventes de matières</i>	240 021,17€
<i>Produits exceptionnels, divers</i>	4 067, 06 €
<i>Dédit et pénalités reçus</i>	42 010, 00 €
<i>Abondement du budget général</i>	83 240, 45 €
Investissement :	804 797,84 €
<i>Subventions</i>	697 506,25 €
<i>Dotations aux amortissements</i>	107 291, 59 €
TOTAL	4 523 097,02 €

Dans la mesure où la CCRLP a lancé pour 2024 une réflexion globale sur les évolutions nécessaires pour réduire le volume des OMR et développer le geste du tri, il est encore prématuré à ce stade de détailler les investissements nécessaires sur les prochaines années.

Le Syndicat des Portes de Provence

Le SYPP exerce uniquement des compétences relatives au transfert, transport et traitement des déchets.

La totalité de son budget est donc consacré à la compétence déchets. Pour couvrir ses charges de fonctionnement, une participation de 3,50 € par habitant est actuellement demandée aux EPCI membres.

Le SYPP perçoit également et conserve sur son budget propre les soutiens à la communication du contrat de l'éco organisme CITEO agréé pour les emballages ménagers et les papiers graphiques, ainsi que les subventions éventuellement obtenues.

Le Syndicat dispose donc de peu de marges de manœuvres financières, dans la mesure où la participation habitant est stable, à 0,10 € près, depuis 2010.

Une péréquation a été mise en place en 2015 afin d'atténuer les charges pesant sur les EPCI éloignés des centres de traitement, selon un principe de solidarité.

En dehors de ces particularités, les prestations de transfert, tri, traitement, revente de matières sont « transparentes » pour le SYPP : les dépenses afférentes sont entièrement refacturées aux EPCI concernés, selon leurs tonnages, tandis que les recettes et soutiens financiers de CITEO sont également entièrement reversés aux EPCI membres selon leurs performances et les ventes de matières.

Ce mode de fonctionnement permet à chaque collectivité d'être responsabilisée puisque chaque EPCI assume toutes les conséquences de ses performances de collectes et de tri.

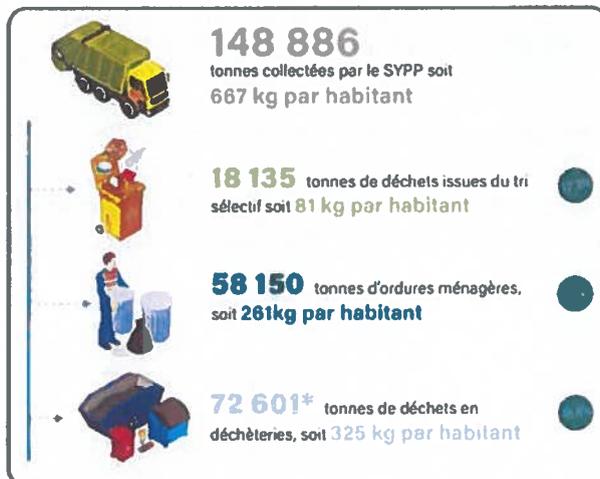
Données et objectifs

1.3. Les performances de collecte

1.3.1. Les tonnages globaux du SYPP

A l'échelle du syndicat, les performances 2022 de l'ensemble des EPCI membres restent insuffisantes au regard des objectifs à atteindre en 2025.

• Bilan des tonnages

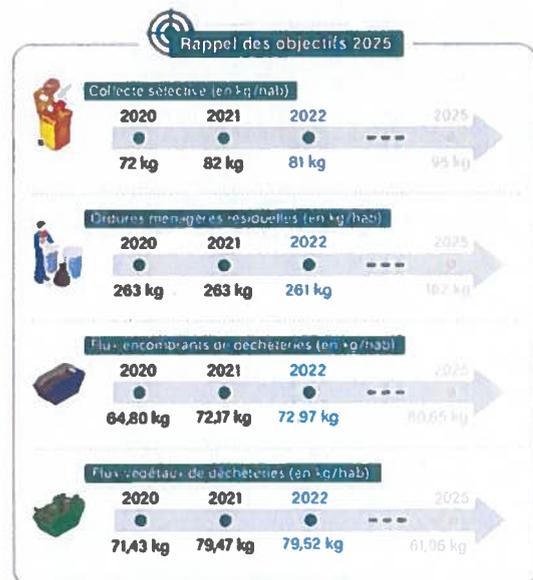


* Les tonnages issus des collectes de déchèteries et des centres techniques municipaux ont une part de déchets qui sont non valorisables (encombrants)



A noter :

Ce bilan renseigne le total des tonnages collectés sur l'année 2022 par les structures adhérentes du SYPP : **7 EPCI en année pleine, et la Communauté de communes Rhône Lez Provence à compter du 1er juillet 2022**



1.3.2. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) baissent légèrement pour tous les EPCI adhérents au SYPP mais le ratio collecté par habitant doit encore baisser de 30 % d'ici à 2025 pour atteindre l'objectif de kilos/habitant/an. Le ratio par habitant d'OMR collectées sur le territoire de la CCEPPG s'élève en 2022 à 269 kg par habitant et par an, soit un ratio supérieur à celui de la moyenne du syndicat (261 kilos par habitant et par an) :

CCEPPG	2022	2021	Evolution n-1
OMR	6 299	6 392	-1,46 %
Ratio par habitant	269 kg	273 kg	-1,47 %

La baisse des quantités d'Ordures Ménagères Résiduelle (OMR) est engagée sur le territoire de la CCRLP. Néanmoins, les performances (327kg d'OMR/habitant) sont loin de la moyenne du SYPP.

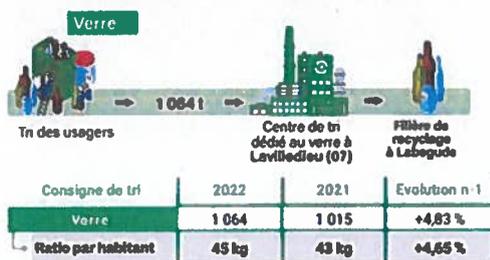
CCRLP	2022	2021	Evolution n-1
OMR	7 944	8 320	-4,52 %
Ratio par habitant	327 kg	343 kg	- 4,66 %

1.3.3. Les emballages ménagers, les papiers et le verre

A l'échelle du SYPP, les performances de la collecte sélective sont très nettement en-deçà des ratios pour la strate mixte à dominante rurale.

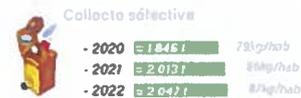
A l'échelle des deux communautés de communes, les performances de la collecte sélective des emballages ménagers, des papiers et du verre sont en baisse par rapport à l'année précédente, plus fortement sur le territoire de la CCRLP qui présente des performances éloignées des moyennes régionales et nationales. La mise en place de points d'apport volontaire en cartons a permis à la CCEPPG d'améliorer son taux de captation, au contraire de la CCRLP où il a reculé.

• Les tonnages de CC Enclave des Papes Pays de Grignan

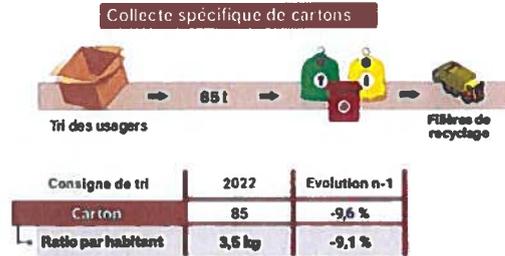
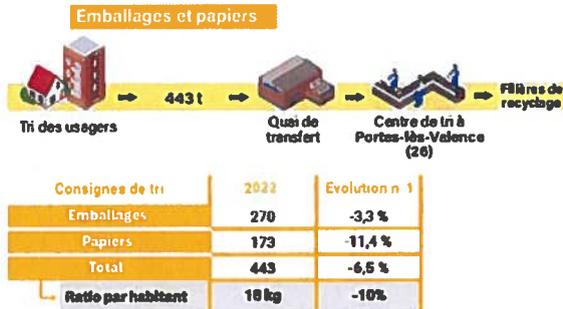


La Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan a mis en place une collecte spécifique pour les cartons bruns en point d'apport volontaire. Les cartons ainsi collectés sont directement mis en balle puis valorisés dans les filières de recyclage.

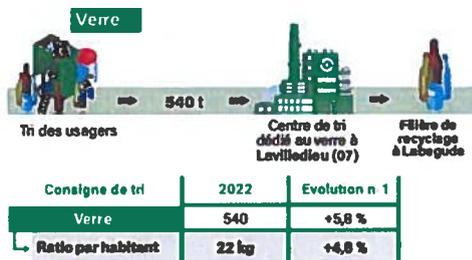
Zoom sur les évolutions



• Les tonnages de CC Rhône Lez Provence - Année complète



La Communauté de communes Rhône Lez Provence a mis en place une collecte spécifique pour les cartons bruns. Ils sont ainsi collectés puis directement mis en balles puis valorisés dans les filières de recyclage.



Population de référence en 2021 : 24 224 habitants (datant du dernier recensement Insee de 2020).

1.3.4. Les déchèteries

Les déchets collectés en déchèteries représentent plus de la moitié des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), ce qui représente un enjeu fondamental de réduction, réemploi, réparation et de tri.

A ce jour, environ 40 % des bennes d'encombrants sont constituées d'inertes, destinés pourtant à la valorisation via la filière des gravats.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

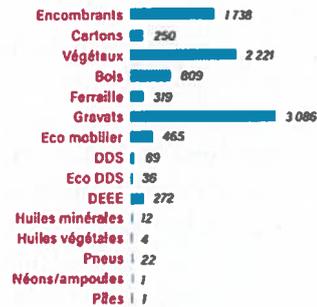
ID : 026-252602552-20240530-D24_23M-DE



• Les tonnages de CC Enclave des Papes Pays de Grignan



Type de déchets traité	Tonnages 2022	Tonnages 2021	Evolution n-1	Ratio kg/hab
Encombrants	1 738	1 784	-2,6 %	74,18
Cartons	250	266	-6,2 %	10,66
Végétaux	2 221	2 200	+0,9 %	94,80
Bois	809	809	0 %	34,61
Ferraille	319	390	-18,2 %	13,62
Gravats	3 086	2 813	+9,7 %	131,71
Eco-mobilier	465	506	-8,2 %	19,84
DDS	69	65	+5,7 %	2,93
Eco-DDS	36	38	-5,8 %	1,62
DEEE	272	293	-7,2 %	11,60
Placoplâtre	-	-	-	-
Huiles minérales	12	14	-11,9 %	0,61
Huiles végétales	4	4	-18,3 %	0,16
Pneus	22	14	+60,6 %	0,93
Néons/ampoules	1	1	-3,2 %	0,04
Piles	1	2	-21,2 %	0,06
Batteries	-	-	-	-
Menuiserie fin vie	-	-	-	-
Polystyrène	1 575 m3	1 111 m3	+41,8 %	-
TOTAL (hors polystyrène)	9 305	9 199	+1,15 %	397,06 kg

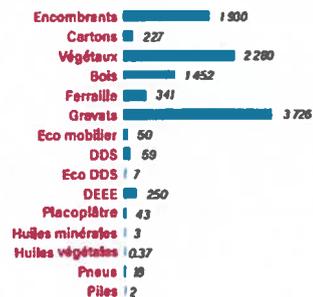


La Communauté de Communes Rhône lez Provence

• Les tonnages de CC Rhône Lez Provence



Type de déchets traité	Tonnages	Ratio kg/hab
Encombrants	1 929,94	79,67
Cartons	227,14	9,36
Végétaux	2 279,58	94,10
Bois	1 451,99	58,94
Ferraille	340,72	14,07
Gravats	3 725,52	153,79
Eco-mobilier	50	2,06
DDS	58,97	2,43
Eco-DDS	7	0,29
DEEE	250,93	10,36
Placoplâtre	43,28	1,79
Huiles minérales	3	0,12
Huiles végétales	0,37	0,02
Pneus	17,9	0,74
Néons/ampoules	-	-
Piles	2	0,08
Batteries	-	-
Menuiserie fin vie	-	-
Polystyrène	-	-
TOTAL (hors polystyrène)	10 387,41	426,81 kg



1.3.5. Le tri à la source des biodéchets

Le SYPP s'est engagé et continue à s'engager auprès de ses EPCI membres à travers :

- le pilotage d'un groupe de travail dédié aux biodéchets, ayant permis de dresser un état des lieux. Les spécificités de chaque territoire ne permettent pas de statuer sur une solution unique, la gestion des biodéchets (et notamment la partie collecte incombant aux EPCI) doit faire l'objet d'études individualisées par les EPCI ;
- l'accompagnement à la formation de guides composteurs. Gérées directement par les structures, ces formations durent 3 jours et sont prises en charge par le SYPP. Elles permettent d'acquérir les fondamentaux de la pratique du compostage : les principes techniques et les pratiques de gestion domestique des biodéchets, l'information des publics, le rôle et les missions du guide-composteur. C'est ainsi 14 guides composteurs qui ont été formés depuis 2021 ;
- la vente de composteurs auprès des particuliers qui relève désormais des EPCI adhérents ;
- une opération de vente de lombricomposteurs auprès des particuliers, ayant peu fonctionné à ce jour (21 unités vendus depuis octobre 2022) ;
- déploiement de 30 sites pédagogiques par le SYPP, en complément de la centaine de sites mis en place par les intercommunalités.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG :

- propose des composteurs individuels aux particuliers depuis 2022. Les composteurs acquis auprès de l'atelier et chantier d'insertion XP21 de Puygiron (26) sont pris en charge à hauteur de 52 % par la CCEPPG et mis à la vente à 40 €. 1 200 composteurs individuels ont été distribués depuis 2010 ;
- installe des placettes de compostage collectif. 21 placettes existent à ce jour et 12 nouvelles placettes sont en commande auprès du chantier d'insertion RENOVAL de la Ville de Valréas avec qui une convention de partenariat a été signée ;
- réalise deux fois par an des distributions de compost (en mars et en octobre) en partenariat avec le SYPP et ALCYON à Bollène où les déchets verts de déchèterie sont traités ;
- organise avec le SYPP des formations de guides composteurs et de référents de site. Depuis 2021, trois sessions de formation de Guide composteur ont été organisées, ainsi que 2 sessions de formation de Référent de site (sessions de 14 ou 15 agents) ;
- a recruté au 1^{er} février 2024 une chargée de mission Biodéchets et Compostage qui a permis une montée en puissance des actions autour de la gestion des biodéchets (gestion des placettes, animations autour des sites, sensibilisation des usagers...).

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

En dehors de la mise en place depuis 2021 de la distribution de compost gratuit, deux fois par an, en partenariat avec ALCYON puis avec ALCYON et le SYPP, la CCRLP n'a pas encore développé d'actions de gestion de proximité des biodéchets mais s'est attachée à les pré-identifier au cours de l'année 2023 :

- préparation des collectes des biodéchets au sein de la cuisine centrale et des restaurants scolaires (et ALSH) du territoire, en convention avec TerreMinus, société spécialisée installée à Bollène ;

- quantification des besoins en composteurs individuels et collectifs, recherche de prestataires (fourniture de matériel et accompagnement à la mise en place).

1.4. Les objectifs

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG s'est fixée différents objectifs à l'appui des tonnages collectés en 2015 et 2022 :

	2015		2022	
	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio
DMA	6 471 t	276 kg/hab.	6 299 t	269 kg/hab.
EJMA	682 t	29 kg/hab.	781 t	33 kg/hab.
VERRE	794 t	34 kg/hab.	1 064 t	45 kg/hab.
Autres Collectos (Cartons PAV / PaP)	67 t	3 kg/hab.	202 t	9 kg/hab.
Cartons (Déchèteries)	222 t	9 kg/hab.	250 t	11 kg/hab.
Déchets Verts (Déchèteries)	1 738 t	74 kg/hab.	2 221 t	95 kg/hab.
Encombrants (Déchèteries)	1 523 t	65 kg/hab.	1 738 t	74 kg/hab.
DMS (Déchèteries)	38 t	2 kg/hab.	104 t	4 kg/hab.
DEEE (Déchèteries)	173 t	7 kg/hab.	272 t	12 kg/hab.
Ferraille (Déchèteries)	333 t	14 kg/hab.	319 t	14 kg/hab.
Gravats (Déchèteries)	2 369 t	101 kg/hab.	3 086 t	132 kg/hab.
Pneumatiques (Déchèteries)	20 t	1 kg/hab.	22 t	1 kg/hab.
Bois (Déchèteries)	734 t	31 kg/hab.	809 t	35 kg/hab.
EcoMobilier (Déchèteries)		0 kg/hab.	465 t	20 kg/hab.
DMA TOTAL	15 164 t	646 kg/hab.	17 630 t	753 kg/hab.

Elle projette d'atteindre les objectifs suivants :

- DMA (inclus gravats, DEEE, DMS...) : diminuer de 15 % les DMA (kg/hab.) en 2030 par rapport à 2010 (objectif de la loi AGEC), soit un objectif intermédiaire de 727 Kg/hab en 2025, permettant d'atteindre l'objectif de 684 kg/hab. en 2030, correspondant à population constante à 16 000 tonnes de DMA en moins sur la base de 646 kilos/hab en 2015 (correspondant à 15 164 tonnes) ;
- DND non inertes : 13 700 tonnes en 2025, sur la base d'un tonnage de 12 757 tonnes en 2025 ;
- Emballages ménagers et papiers : un ratio emballages ménagers et papiers / OMR de 15,7 % en 2025 (910 / 5 800 tonnes) sur la base d'un ratio de 10,5 % en 2015 (682 / 6 471 tonnes) et de 12,4 % en 2022 (781 / 6 299 tonnes) permettant de contribuer à l'objectif régional de 22,5 % en 2025. Pour cela, la CCEPPG déploiera des PAV sur la commune de Valréas (début d'impact en 2025) et des composteurs collectifs (diminution des OMR), et communiquera sur le tri des biodéchets et des autres flux ;
- Verre : un ratio verre / OMR de 19 % en 2025 (1 100 / 5 800 tonnes) sur la base d'un ratio de 12,2 % en 2015 (794 / 6 471 tonnes) et de 16,7 % en 2022 (1 064 / 6 299 tonnes) permettant de contribuer à l'objectif régional de 15,6 %. Pour atteindre cet objectif, la CCEPPG communiquera les habitants, sensibilisera les professionnels (restaurateurs, établissements touristiques...) et développera des PAV sur la commune de Valréas en 2024 / 2025 (début d'impact en 2025) ;

- OMR : 248 kg /habitant / an, soit 5 800 tonnes en 2025, sur la base d'un ratio de collecte de 276 kg /habitant / an en 2015, soit 6 471 tonnes ;
- Biodéchets : création de 40 placettes de compostage collectif et distribution de 800 composteurs individuels d'ici à 2026 ;
- DAE : La redevance spéciale sera étendue à la commune de VALREAS lorsque celle-ci sera collectée en PAV pour l'ensemble de ces flux

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

La CCRLP se fixe les objectifs suivants par flux de déchets :

	Etat des lieux	Objectif 2025	Moyens
DMA	2015 : 14 220 t (595 kg/hab) 2021 : 15 829 t (665 kg/hab)	560 kg/hab	
COLLECTE CS			
Emballages, papiers	2017 : 481 t (20 kg/hab) 2022 : 519 t (21,4 kg/hab) EJM/OMr = 6,5%	9 %	Densification du maillage des PAV Campagnes de communication Actions visant à réduire le tonnage OMR
Verre	2017 : 455 t (19 kg/hab) 2022 : 568 t (23,4 kg/hab) Verre/Omr = 7,1%	8,2 %	Travail collaboratif avec les professionnels dont restaurateurs (biodéchets et verre notamment)
COLLECTE OMR	2017 : 7 720 t (323 kg/hab) 2022 : 7 964 t (328 kg/hab)	290 kg / hab	Développement du compostage (individuel + collectif) Etude sur la Redevance Spéciale Biodéchets : accompagnement des professionnels
BIODECHETS	Composteurs individuels : 0	600	Particuliers : vente à prix réduit par la collectivité
	Composteurs collectifs : 0	15	Mise à disposition dans les communes
	Accompagnement		Formation de maîtres composteurs Actions de sensibilisation : particuliers, associations, professionnels

Le Syndicat des Portes de Provence

Pour réduire les quantités d'OMR et augmenter le taux de valorisation de ces déchets, le syndicat a souhaité donner la priorité aux actions les plus impactantes, à savoir celles qui permettraient de répondre à l'exigence de réduire de moitié le stockage en 2025 par rapport à 2010.

En effet :

- il n'y a aucune Unité de Valorisation Energétique (UVE) en Drôme-Ardèche ;

- l'UVE la plus proche est celle de Vedène, située en Région Sud dont l'autorisation préfectorale ne permet pas l'accueil de déchets en provenance majoritaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

Par conséquent, le syndicat s'est engagé dans la construction d'une unité de valorisation des déchets ultimes (Ordures Ménagères Résiduelles, Encombrants de déchèteries et DAE) SYPROVAL. Avec cette unité, le syndicat ambitionne à l'horizon de février 2024 :

- de réduire l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles de 46,4 % ;
- de réduire l'enfouissement des encombrants de 40,9 % ;
- d'offrir une solution aux déchets professionnels et ainsi contribuer à l'objectif global de réduction du stockage.

Les objectifs sont synthétisés dans le tableau suivant :

SRAODET / loi AGEC	EOL	Objectifs	Moyens
<p>Reduction des quantités</p> <p>- 10 % DMA hors Inertes en 2025 par rapport à 2015</p>	<p>A population identique à 2022, le SYPP aurait produit 118 212 tonnes de DMA hors Inertes en 2015</p> <p>En 2022, il en a produit 128 291 tonnes, soit + 8,5% par rapport à 2015</p>	<p>Le SYPP, à territoire identique, doit produire 106 690 tonnes de DMA hors inertes en 2025 soit -17 % par rapport à 2022</p> <p>REDUIRE DE 16,6% LES OMA NON INERTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les déchets végétaux arrivant en déchèterie de 5% (- 6,9%) - réduire les quantités d'OMR de 10 % par compostage des biodéchets d'ici fin 2026 (soit -34 % de biodéchets qui sont jetés aux OMR) (-4,5 %) - réduire les quantités d'encombrants de 70 % de la fraction de 40 % d'inertes, soit de 28 % (- 3,5%) - réduire de 20 % la fraction de 60 % d'encombrants, par un meilleur tri en déchèterie (-1,5 %) - réduire les DEEE de 10% (-0,1%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer auprès du public en recrutant deux animateurs en février 2024 - Partager un outil commun de connaissance des coûts avec les EPCI membres du syndicat pour inciter à l'action : développer une application partagée - Proposer un système de broyage à domicile - Financer des formations de maîtres et guide composteur - Assurer un exutoire au compost - Vendre des lombricomposteurs - Programme de formation et d'animation à l'attention des gardiens de déchèterie - Accompagner le développement local des REP sur le territoire afin de respecter le principe de producteur-payeur et permettre l'émergence de toute solutions de tri et valorisation en dehors du service public (collecte en point de vente, déchèterie professionnels, maillage territoriale de collecte par type de déchets ou filière...) - Soutenir le déploiement du réemploi, le réseau des ressourceries - Communiquer afin que les objets soient orientés vers les ressourceries et réseaux de réparateurs avant d'être jetés aux OMR ou en déchèterie
	<p>- 15% de DMA y compris Inertes en 2030 par rapport à 2015</p>	<p>Réduire de 60 % les gravats en déchèterie fin 2026 (- 9,6 %) et de 90 % en 2030 (-14,5 %)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer en déchèteries publiques pour renvoyer les déchets PMCB vers les points de maillage privés - Programme de formation et d'animation à l'attention des gardiens de déchèterie

VALORISATION MATIERE ET ENERGETIQUE	Général	Valoriser 65% OMA hors inertes en 2025	Extraire + de 2,93 % des encombrants en métaux ferreux Extraire + de 2,97 % des encombrants en bois	<ul style="list-style-type: none"> Prime à la performance des gardiens (par EPCI) Accompagner le développement local des REP sur le territoire afin de respecter le principe de producteur-payeur et permettre l'émergence de toute solutions de tri et valorisation en dehors du service public (collecte en point de vent, déchèterie professionnels, maillage territoriale de collecte par type de déchets ou filière...) SYPROVAL MSI (janvier-mai) 2024 Mise en place de caractérisations par Intelligence Artificielle à l'entrée de SYPROVAL Favoriser l'émergence d'exutoires pour le CSR bas PCI et haut PCI Tri en déchèterie/ REP Diminuer flux OM et flux déchèterie (augmente mécaniquement le taux de valor)
		Valoriser matière 55 % hors inertes hors dangereux en 2025		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un ou des standards expérimentaux avec Citeo (plastiques issus d'OMR) Tri en déchèterie/ REP Réduire les déchets ultimes lors des manifestations sur le territoire par la mise à disposition de colonnes de tri adaptées et déplaçables
		70 % des non valorisables matières à valoriser énergétiquement	Extraire + de 2,73 % des OMR en mix plastiques	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'ouverture et le déploiement d'exutoires au CSR du SYPP Valorisation des refus de CS en CSR ou gestion par le REP
		Harmoniser les consignes de tri et les couleurs des bacs d'ici 2025		<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'harmonisation des standards de tri sur le territoire et diffuser un message harmonisé de tri à l'usager : tous les emballages et les papiers à la poubelle jaune Participer au changement de comportement et à l'appropriation des usagers sur l'ensemble du

	Tri	65% valo matière emballages fin 2025 70% valo matière emballages fin 2030		ratio EMB/OMR : 22,5% ratio Verre/OMR : 15,6% réduire les quantités d'OMR à traiter à fin d'augmenter les ratios EMB et Verre/OMR	territoire en encourageant au déploiement du tri hors foyer (événements...) Maîtriser les coûts de traitement pour inciter au geste de tri Améliorer les performances de tri en centre de tri Réduire les refus de tri en centre de tri Communiquer auprès du public via deux animateurs et campagne d'information à compter de février 2024 pour réduire les erreurs de tri SYPROVAL sur-tri des plastiques Réduire de 34% les quantités de biodéchets présents dans les OMR (permet d'atteindre le ratio verre de la strate) Améliorer les conditions de transfert des emballages
	Déchets végétaux	55% recyclage des plastiques d'emballages en 2030 Valoriser les biodéchets par l'agriculture			- Créer une chaîne de tri des films plastiques en centre de tri Maîtriser les coûts de traitement pour inciter au geste de tri Améliorer les performances de tri en centre de tri Réduire les refus de tri en centre de tri
Réemploi		+ 10 % emballages réemployés en 2027	0,73% de réemploi des bouteilles verre en 2023	Développer le réemploi du verre à 2% (+0,98% de réemploi des emballages)	- Soutenir Ma Bouteille S'appelle Reviens à déployer des points de collecte sur le territoire (actuellement 0,73% de réemploi du verre à l'échelle du SYPP)
Stockage		10% DMA en stockage en 2035		N'enfourer que 15 000t	*SYPROVAL permet de réduire l'enfouissement à 40 810t/an - Des solutions de valorisation énergétique de proximité doivent être trouvées d'ici 2035 pour 25 000t d'OMR et Encombrants résiduels
		50% stockage en 2025/2010	'moins 36 % de stockage dès le 1er janvier 2024 (par rapport à 2022)	SYPROVAL - 46,4% d'OMR enfouis au 1er janvier 2024 par rapport à 2023 SYPROVAL - 40,8% d'Encombrants enfouis au 1er mars 2024 par rapport à 2023	SYPROVAL en MSI jusqu'en mai 2024 - s'appuyer sur la REP PMCB pour valoriser les inertes auparavant enfouis

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 026-252602552-20240530-D24_23M-DE

		moins 45 % de stockage dès le 1er mars 2024 (par rapport à 2022)	(ces sont des objectifs minimaux à respecter par le délégataire)	- améliorer la vigilance en déchèterie pour réduire de 30% la quantité d'inertes encore présente dans les bennes encombrants, via un programme de formation à destination des gardiens
--	--	--	--	--

Le plan d'actions pour répondre aux objectifs du contrat d'objectif déchet

Axe I : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets pour atteindre progressivement les objectifs fixés par la planification régionale

1.5. Adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions de prévention des déchets réalisées par les acteurs publics et privés permettant d'atteindre un objectif global de réduction des quantités des déchets ménagers et assimilés présentés à la collecte et traités (article R.541-41-19 du Code de l'environnement).

L'objectif fixé permet notamment de faire des projections sur les quantités de déchets qui seront à valoriser et traiter, et d'adapter les capacités des installations existantes en conséquence et d'en prévoir de nouvelles si nécessaire.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG s'engage à délibérer en 2024 sur le lancement de son PLPDMA avec pour objectif une adoption avant fin 2026. Il comportera notamment des actions relatives au :

- développement de l'axe des biodéchets (composteurs individuels et collectifs, sensibilisation des usagers) ;
- réemploi, basée notamment sur la convention signée avec l'association Coup de Pouce, en charge de La Petite Ressourcerie (subvention de fonctionnement) ;

Elle s'appuiera notamment pour son élaboration sur :

- l'association des parties prenantes de son territoire ;
- la caractérisation de ses déchets avec par exemple l'organisation en 2024, avec le SYPP, d'une caractérisation d'une benne de déchets non recyclables de la déchèterie de Valréas ;
- l'articulation avec le PLPDMA du SYPP.

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

La CCRLP s'engage à délibérer en 2024 sur le lancement de son PLPDMA, avec pour objectif son adoption avant fin 2025, en s'appuyant pour cela sur le travail interne à la collectivité mais aussi sur le PLPDMA du SYPP (et les caractérisations que le syndicat propose) et les différents acteurs du territoire (associations et Conseils Municipaux des Jeunes notamment)

LE PLPDMA comprendra les axes de développements identifiés à ce jour, en particulier le tri des biodéchets, la rationalisation de la gestion des déchets des professionnels (collecte et déchèteries) et la sensibilisation au réemploi (via la Ressourcerie).

Le Syndicat des Portes de Provence

Le PLPDMA du SYPP a été approuvé le 25 novembre 2021, pour la période 2021-2026.

Son élaboration a permis d'insuffler une dynamique auprès des EPCI membres et d'engager le syndicat dans des actions de prévention s'articulant autour de 4 axes :

- la gestion intégrée des biodéchets / lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'économie circulaire, le recyclage, la valorisation matière ;
- l'éco-exemplarité ;
- la communication et la consommation responsable.

Le SYPP intervient en amont, en matière de prévention et de communication, puis une fois la collecte achevée.

Les leviers d'actions que le SYPP s'engage à poursuivre sont donc à deux niveaux :

- porter des actions de prévention, de communication, et accompagner les EPCI dans ces domaines (formations guides et maîtres composteurs, affiches destinées à la lutte contre le gaspillage alimentaire, brochure explicative à destination des nouveaux habitants du territoire, vente de lombricomposteurs, mise à disposition de conteneurs de tri pour des manifestation éco-responsables, poursuite du déploiement de la consigne du verre...);
- adapter les méthodes et outils de traitement en vue de réduire les quantités de déchets à traiter et d'optimiser leur mode de traitement, en faveur d'une valorisation énergétique ou matière accrue.

1.6. ComptaCoût®

La méthode de remplissage des coûts Comptacoût® offre un cadre de présentation et des règles communes de connaissance et de suivi des coûts.

Elle permet notamment aux collectivités territoriales de répondre à leur obligation réglementaire de disposer d'une comptabilité analytique déchets (article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales) et de disposer des éléments à intégrer dans leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG a complété et validé les matrices ComptaCoût® de 2019 à 2022 dans le cadre de l'accompagnement proposé par le SYPP et le bureau d'études Inddigo missionné par l'ADEME.

Elle s'engage à poursuivre la complétude de la matrice et a minima, à s'appuyer sur les éléments d'analyse de la matrice lors de son Débat d'OrientatIon Budgétaire (DOB) et à les intégrer dans son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

La CCRLP prévoit la formation au remplissage de la matrice des coûts au 1^{er} semestre 2024 afin de pouvoir débiter son remplissage.

Elle se fixe pour objectif de remplir et de valider sa matrice Comptacoût® 2023 d'ici à la fin de l'année 2024 afin de pouvoir dès 2025 s'appuyer sur son analyse lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et intégrer ces éléments dans son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Syndicat des Portes de Provence

Le SYPP s'est engagé depuis 2020 dans l'élaboration de la matrice Comptacoût® et se fait accompagner du bureau d'études Inddigo via l'ADEME.

Il s'engage à :

- poursuivre le remplissage de la matrice et à transmettre les informations nécessaires à ses adhérents pour qu'ils complètent leurs propres matrices ;
- organiser à compter de 2025, en lien avec l'ADEME, des sessions de formation dédiées à l'exploitation des matrices ComptaCoût®.

1.7. Définir la stratégie de collecte et traitement hors DMA

Les collectivités territoriales sont compétentes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages (article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales), et des déchets assimilés dans les conditions qu'elles définissent (articles L.2224-14 et L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales).

Elles doivent définir les règles relatives à la collecte des déchets sur leur territoire et définir des seuils d'exclusion pour les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages (article R.2224-16 du Code général des collectivités territoriales).

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG pallie, à ce jour, au manque d'organisation de la collecte des déchets des professionnels sur son territoire. Elle tend à collecter les déchets et à accepter les professionnels en déchèteries afin que les déchets soient gérés dans des exutoires conformes pour limiter les dépôts sauvages.

Par délibération en date du 13 octobre 2018, la CCEPPG a fixé pour la collecte en bacs le seuil d'acceptabilité des déchets des professionnels (administrations, commerçants, artisans, entreprises, associations...) à 21 000 litres par semaine d'OMR, d'emballages ménagers, de papier et de verre.

Les professionnels peuvent utiliser les Points d'Apports Volontaires (PAV) ou bénéficier d'une collecte en bacs pour les OMR en s'acquittant de la redevance spéciale, et avoir accès aux déchèteries moyennant un droit d'accès de 15 € par passage (hors ferraille et cartons qui peuvent être déposés gratuitement).

En effet, la CCEPPG a instauré la Redevance Spéciale depuis le 1^{er} juillet 2021.

Lors du passage de la collecte des OMR en PAV sur la commune de Grignan en février 2021, certains professionnels ont sollicité la CCEPPG pour la mise en œuvre d'une collecte en bacs de leurs établissements. Les établissements publics et privés, administrations soumis à cette redevance sont ceux ayant signé une convention et qui bénéficie d'une collecte des OMR en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en PAV.

Le service rendu est apprécié sur la base :

- du nombre de bacs mis à disposition par la CCEPPG ;
- de la fréquence de collecte hebdomadaire ;
- de la période concernée (semaines d'activités).

En 2022, le montant de la Redevance Spéciale est calculé en appliquant la formule suivante sur le flux OMR (les emballages ménagers et le verre peuvent être présentés gratuitement à la collecte en PAV) :

nombre de bacs mis à disposition de l'établissement X Fréquence de collecte hebdomadaire X Coût bac hebdomadaire X Nombre de semaines d'activités ;

Le coût du bac hebdomadaire était de 24,00 € TTC en 2023. Le tarif a été voté pour les deux prochaines années afin de donner de la visibilité aux professionnels. Le conseil communautaire en date du 15 novembre 2023 a ainsi fixé le coût du bac hebdomadaire à 29 € TTC pour l'année 2024 et 31 € TTC pour l'année 2025.

15 établissements (crèche, EHPAD, restaurants, camping, supermarché, entreprises...) ont bénéficié de cette collecte des OMR en 2023.

La CCEPPG s'appuiera sur le soutien proposé par le SYPP pour contractualiser dès 2024 avec l'OCAB (Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment) de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment).

Aussi, la CCEPPG, afin de limiter la collecte des producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages, s'engage à :

- mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels pour leur rappeler leurs obligations en la matière et les agréments qui sont en train d'être accordés à des éco-organismes en charge des déchets des professionnels (déchets du BTP, emballages des professionnels de la restauration...);
- entamer une réflexion sur l'adoption d'un règlement de collecte d'ici la fin de l'année 2025.

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

Les commerçants, entreprises, artisans sont collectés comme les ménages, le seuil quantitatif pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles étant fixé à 1 100 L / semaine dans le règlement de collecte de la CCRLP adopté le 26 février 2019.

La CCRLP propose également un service gratuit sur inscription de collecte hebdomadaire des cartons en porte à porte pour les entreprises, commerçants et établissements publics.

Les dépôts des commerçants, entreprises, artisans en déchèteries font l'objet d'une facturation : 25 €/m³ pour les établissements appartenant au territoire, et 50 €/m³ pour les établissements hors territoire.

Les services communaux bénéficient d'une gratuité des dépôts en déchèterie, et les associations reconnues d'intérêt général et basées sur le territoire peuvent également en bénéficier sur demande.

La CCRLP s'engage d'ici 2025 à :

- faire évoluer son règlement de collecte pour diminuer le seuil d'acceptabilité des professionnels à la collecte ;
- modifier son règlement d'accès aux déchèteries afin d'interdire l'accès aux professionnels, et à renforcer les contrôles pour les particuliers du territoire avec la systématisation et l'automatisation du contrôle (barriérage à l'étude, rapprochement entre la carte présentée et les immatriculations enregistrées pour les véhicules...)
- engager une réflexion sur la mise en place de la Redevance Spéciale ;
- s'appuyer sur le soutien proposé par le SYPP pour contractualiser d'ici 2025 avec l'OCAB (Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment) de la filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment).

Le Syndicat des Portes de Provence

Le SYPP souhaite s'engager dans une communication auprès des professionnels, dont la plupart des déchets assimilés sont collectés par le service public. Pour ce faire, des relais tels que les associations d'entreprises seront mobilisés.

Le SYPP était engagé en 2022-2023 dans une convention avec la CCI et la CMA de la Drôme et Ardèche et des syndicats voisins (SYTARD – SICTOBA - SIDOMSA) destinée au développement du tri, de l'économie circulaire et à la réduction des déchets produits par les entreprises.

Le SYPP souhaite poursuivre ce partenariat sur les années 2024 et 2025 avec par exemple des actions visant à la sensibilisation des entreprises initiées dans le cadre de la convention précédente. La teneur de la convention reste à négocier courant premier semestre 2024 avec les partenaires concernés.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment) permettant d'offrir une solution de collecte à certains professionnels, le SYPP accompagnera en 2024 les EPCI dans la formalisation de leur contractualisation avec l'OCAB (Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment) et réalisera des outils de communication destinés à réorienter les professionnels vers des points de collecte hors déchèteries publiques.

1.8. Tarifification Incitative

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG a la volonté de stabiliser son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés évolutif depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- le taux de TEOM sera unifié en 2024 ;
- au 1^{er} semestre 2025, la CCEPPG aura harmonisé son service de collecte sur l'ensemble de son territoire.

La CCEPPG s'engage à :

- animer le groupe de travail élu "tarification incitative" créé lors de la commission Développement Durable en date du 7 Novembre 2023 et lancer éventuellement une étude sur la REOMi et / ou la TEOMi (budget prévisionnel de 20 000 € HT) ;
- mener concomitamment une réflexion interne sur l'opportunité de créer une régie pour la collecte des PAV (budget prévisionnel de 17 000 € HT).

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

La CCRLP souhaite engager au premier semestre 2024 une étude d'opportunité sur la mise en place à l'horizon 2027 d'une Redevance Spéciale et / ou d'un passage en tarification incitative, en s'appuyant notamment sur l'expertise du SYPP et sur des visites de territoire comparable (process de visites entamé en 2023).

Le Syndicat des Portes de Provence

Le SYPP a accompagné ses adhérents dans leurs réflexions en organisant des visites dans des territoires appliquant déjà une Tarification Incitative.

Le SYPP s'engage à définir en 2024 l'expertise et l'accompagnement personnalisé qui pourrait être proposé dans les trois prochaines années pour les territoires souhaitant s'y engager, notamment la CCRLP.

1.9. Tri à la source des biodéchets

Les collectivités territoriales doivent proposer une offre de solutions de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 (article L.541-21-1 du Code de l'environnement).

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG a pour objectif de poursuivre :

- le développement du compostage collectif avec la collaboration de l'atelier chantier d'insertion RENOVAL de la Ville de Valréas. 37 équipements de compostage collectif sont actuellement en place ou en train d'être installés. Afin d'atteindre l'objectif de 77 placettes pour 1 917 foyers, soit 4 200 habitants, il reste à financer et mettre en place 40 lieux de dépôts des biodéchets d'ici fin 2026. Les contacts seront poursuivis avec les écoles, les collèges et lycées ;
- la distribution des composteurs individuels. Une commande de 200 équipements est prévue pour le début de l'année 2024, qui sera complétée en cours d'année 2024, en 2025 et 2026. Si tous les équipements sont distribués, 2 152 foyers seraient alors équipés, soit 4 734 habitants équivalent à un détournement de déchets de 317,2 tonnes par an ;
- la campagne de distribution de lombricomposteurs avec le SYPP ;

- l'organisation avec le SYPP de sessions de formation de guide composteur (mai / juin 2024) et de maître composteur.

En parallèle, la CCEPPG a créé un poste de chargé(e) de mission Bio déchets et Compostage. L'agent, recruté à compter du 1^{er} février 2024, a pour mission d'organiser toute la gestion de proximité des biodéchets et faire vivre le réseau des référents de site et guides composteur formés à ce jour et à venir. L'impact attendu est la réduction des Ordures Ménagères Résiduelles et la sensibilisation des usagers au tri des déchets. La chargée de mission assurera cette sensibilisation auprès des différents publics (particuliers et professionnels). La communication sera axée sur le tri, mais également sur la réduction des déchets à la source, le gaspillage alimentaire...

- La mise en œuvre d'actions sur la gestion des végétaux (opération de broyage de déchets verts des usagers...). Aujourd'hui une participation financière est accordée à un agriculteur qui accepte le dépôt des déchets verts de particuliers sur l'un de ces terrains ; la CCEPPG contribue financièrement à l'opération de broyage des végétaux.

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

La CCRLP envisage de :

- proposer en 2024 la vente de composteurs individuels 300 litres (bois ou plastique) aux particuliers avec une prise en charge partielle du coût par la collectivité (60 %) ;
- généraliser à partir de 2025, en fonction des résultats des 4 sites installés en phase test sur le premier semestre 2024 (Bollène, Mondragon et Mornas), des placettes de compostage collectif à destination principalement des habitats collectifs, lotissements et habitat vertical ;
- mettre en œuvre en 2025 la collecte des biodéchets à la cuisine centrale intercommunale (1 800 repas / jour) et dans les satellites (crèches, restaurants scolaires et ALSH) prévue pour mars 2024 via une convention avec la société TerreMinus ;
- poursuivre avec le SYPP l'organisation de formations de guides composteurs et de référents de sites ainsi que la distribution de lombricomposteurs ;
- engager une importante campagne de communication sur le sujet ;
- recruter en 2024 un chargé de mission / ambassadeur de tri (possible mise à disposition par l'association du Pied à l'Etrier, également gestionnaire de la Ressourcerie) ;
- étudier l'organisation d'une journée d'accueil pour les usagers qui récupéreront leur composteur, par un agent CCRLP formé "guide composteur" et ensuite "maître composteur" (formations à prévoir) ;
- continuer la distribution de compost biannuelle (mars / octobre) réalisée depuis 2 ans en partenariat avec Alcyon et désormais le SYPP ;
- accompagner la structuration locale de la filière de traitement des biodéchets (société TerreMinus installée à Bollène, Alcyon) ;
- maintenir la collecte de déchets verts (en fagot), sur inscription, sur la commune de Lapalud durant les saisons fortes (du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre) ;
- mettre à l'étude en 2024 l'acquisition et l'installation d'un broyeur sur la déchèterie Inter'val ou de façon itinérante pour fournir gratuitement de la matière sèche aux usagers et réduire les dépôts en déchèterie.

Le Syndicat des Portes de Provence

Le SYPP s'est fixé pour objectif de valoriser au maximum les déchets se trouvant encore dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), et notamment la quantité de déchets organiques qui représente 30 à 33 % des tonnages d'OMR.

Aussi, le Syndicat des Portes de Provence :

- réalisera en 2024 des caractérisations d'OMR en vue de mettre en place des mesures correctives en fonction de l'origine des déchets ;
- déploiera et rendra fonctionnelles en 2024 des placettes de compostage en fournissant le matériel et en contribuant au financement de formations de maîtres et guides composteurs ;
- communiquera (radio, réseaux sociaux, campagnes, co-financement du recours à des ambassadeurs du tri) ;
- souhaite s'engager dès 2024 dans le développement de plateformes de dépôt et / ou de broyage de proximité visant un retour au champ des déchets végétaux, sans apport en déchèteries ;
- poursuivra la vente de lombricomposteurs pour les secteurs les plus urbains ;
- recherchera des solutions de traitement pour les EPCI s'engageant dans la collecte des biodéchets ;
- entamera un travail partenarial avec les chambres d'agriculture en vue de conventionner pour rechercher des exutoires agricoles.

1.10. Action d'amélioration des performances de collecte sélective pour valorisation matière et énergétique

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Afin d'améliorer ses performances de collecte sélective, la CCEPPG va :

- terminer le déploiement de Points d'Apport Volontaire (PAV) sur son territoire avec l'installation de 27 PAV (OM et collecte des emballages et papiers) sur la commune de Valréas d'ici au 2^{ème} semestre 2025 ;
- maintenir le système de nettoyage et d'entretien des PAV par un agent technique de la CCEPPG afin d'encourager leur utilisation ;
- mettre en place une collecte des cartons sur la commune de Valréas d'ici à 2025 ;
- poursuivre sa communication sur le passage en collecte multi-matériaux des emballages ménagers et des papiers en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 (changement signalétique engagée en 2023, publications réseaux sociaux, bulletins municipaux et site Internet).

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

La CCRLP s'attachera à :

- densifier fortement sur 2024 et 2025 son maillage des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour être au plus proche de l'utilisateur et faciliter le geste du tri : installation de nouveaux PAV sur les 5 communes et ajout de colonnes sur les points existants en risque de saturation ;
- réaliser des inspections hebdomadaires des matériels par la brigade verte : planification des réparations et entretiens, contrôle du respect par les prestataires (Eco.déchets et Nicollin) de leurs

obligations de collecte avec obligation de résultat afin avoir d'avoir en permanence un matériel propre donnant envie d'y déposer ses emballages ;

- étudier un passage en collecte multi-matériaux (emballage + JRM), avec modification et/ou changement des colonnes aériennes de JMR en colonnes aériennes destinées aux cartons ;
- poursuivre la communication sur le geste de tri (communication grand public et communication ciblée autour de l'installation de nouveaux PAV).

Le Syndicat des Portes de Provence

Le PLPDMA a mis en évidence que 71 % des déchets du SYPP pourraient être mieux orientés vers des solutions telles que le compostage des biodéchets, le tri des emballages ménagers, des papiers et du verre, et le tri en déchèterie. Des marges de progrès sont donc encore réalisables afin d'atteindre les résultats souhaités en 2025.

Afin de répondre aux objectifs nationaux et des SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Régions Auvergne Rhône-Alpes et Sud, le SYPP a pour objectifs :

- d'augmenter la captation des emballages ménagers ;
- influencer sur le choix des consommateurs avec la publication régulière d'articles sur les réseaux sociaux visant à éviter les produits emballés et suremballés ;
- d'améliorer le process du centre de tri et de réduire les refus de tri ;
- réduire le stockage avec l'installation SYPROVAL qui permettra de fait de réduire l'enfouissement et d'atteindre les objectifs régionaux en la matière à l'horizon 2025. La partie fermentescible des déchets sera hygiénisée, donc allégée, puis éliminée avec les refus du process.

Pour assurer le traitement des emballages collectés par ses EPCI adhérents, le syndicat dispose d'un centre de tri mutualisé avec deux syndicats voisins, le SYTRAD et le SICTOBA, sur la commune de Portes les Valence (26), en exploitation sous Délégation de Service Public (DSP) par VEOLIA jusqu'en 2028. Récemment rénové, le centre de tri doit déjà être optimisé.

Le SYPP s'engage à :

- maîtriser les coûts de traitement pour inciter au geste de tri ;
- améliorer les performances de tri, notamment par une veille active sur le process, son amélioration et / ou son extension ;
- créer en 2024 une chaîne de tri des films plastiques et réduire les refus de tri ;
- suivre les contrats de reprise de matériaux, qui viennent d'être renouvelés pour la période 2024-2028, pour le compte de ses adhérents ;
- recruter en février 2024 deux animateurs pour renforcer ses campagnes de communication (supports de communication et porte-à-porte) ;
- travailler avec l'éco-organisme agréé pour les emballages ménagers et les papiers afin d'instaurer un ou plusieurs standards (notamment plastiques) de produits extraits des OMR traités dans l'installation SYPROVAL.

Les encombrants issus des déchèteries sont traités sur l'unité de valorisation SYPROVAL depuis le 12 février 2024. Des évolutions seront apportées à partir de 2024 :

- un programme d'informations - formation sera proposé dès 2024 pour sensibiliser les gardiens de déchèterie au tri afin de réduire la part de gravats dans la benne encombrants ;
- les matériaux bois, gravats, cartons, métaux, polystyrène, végétaux qui font actuellement l'objet de marchés de prestations de service pour leur traitement sont valorisés principalement par recyclage. Ces matériaux devraient être intégrés en 2025 à la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) ;
- les autres déchets de déchèterie sont gérés par les REP et leur traitement évoluera en fonction des objectifs nationaux fixés par l'Etat aux éco-organismes.

1.11. Autres actions en cours de réflexion ou de programmation

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence déchets, différentes pistes de réflexion d'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets sont régulièrement explorées par la CCEPPG, la CCRLP et le SYPP.

Bien que certaines d'entre elles soient pré-identifiées, elles sont insuffisamment avancées ou validées pour être intégrées dans les engagements à trois ans du COD. Elles témoignent toutefois de l'activité du service même si certaines de ces actions ne seront peut-être pas mises en œuvre.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG :

- a fait des estimations du coût de déploiement de la vidéoprotection (enveloppe de 5 000 €) et du contrôle d'accès en déchèterie (enveloppe de 30 000 €) ;
- a acté le lancement d'une étude d'opportunité d'un passage en régie de collecte (étude externe – enveloppe de 17 000 €), un volet d'étude sur la REOMi et/ou la TEOMi pourrait être ajouté à cette étude ;
- veillera à la complémentarité de ses actions en matière de prévention et de gestion des déchets avec celles inscrites dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :
 - étudier la faisabilité d'une installation de biogaz ;
 - création d'une bourse aux déchets ;
 - planifier et mettre en œuvre la prévention / valorisation des déchets ménagers.

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

La CCRLP se questionne sur :

- l'intensification de la lutte contre les dépôts sauvages, notamment aux abords des PAV (exemple : amendes forfaitaires communales et réseau de video-surveillance) ;
- les modalités de poursuite du partenariat technique et financier avec l'association d'insertion Le Pied à l'Etrier gestionnaire de la Ressourcerie de l'E-trier sur Inter'Val depuis septembre 2021 :
 - en plus des deux encadrants et un ASP, 8 postes étaient prévus. Aujourd'hui 12 postes sont nécessaires et 14 salariés y ont travaillé en 2023 (dont 4 bénéficiaires du RSA) et bénéficié de formations ;
 - 111,23 tonnes ont été collectées en 2022 (+ 34% par rapport au prévisionnel de démarrage) ;
 - un poste d'animatrice a été créé en charge d'un programme d'actions de sensibilisation à l'environnement, sur site et hors les murs ;

- l'association a signé des conventions de partenariat avec le Secours Populaire et la Croix Rouge (300 kg de textile donnés par la Ressourcerie chaque semaine).

Axe 2 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Le service de gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) est mutualisé avec 16 des 19 communes de la CCEPPG. Le service Développement Durable rédige des avis après saisine du service ADS concernant le service de collecte des déchets.

La CCEPPG :

- poursuivra la rédaction des avis ;
- étudiera en 2024 le calendrier et la faisabilité technique et financière avant intégration éventuelle dans le PPI :
 - des travaux d'amélioration des hauts de quai et bas de quai des déchèteries avec la prise en compte des nouvelles filières REP ;
 - d'une plateforme de déchets verts.

La Communauté de Communes Rhône lez Provence

Le service intercommunal Déchets pourra accompagner chaque commune dans la rédaction de leurs avis lorsqu'elles instruisent les Autorisations de Droit des Sols.

Le Syndicat des Portes de Provence

Le territoire du SYPP est desservi par plusieurs installations de traitement des déchets ultimes situées à proximité :

- le centre d'enfouissement de Donzère (26) (privé, exploité par SUEZ) ;
- le centre d'enfouissement de Roussas - Les Granges Gontardes (26) (privé, exploité par COVED) ;
- l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) NOVERGIE de Vedène (publique, exploitée par SUEZ) ;
- le centre de valorisation des OMR du SYTRAD (syndicat de traitement voisin), à Etoile-sur-Rhône (26) (public, exploité par VEOLIA).

Cependant, le geste de tri étant encore très incertain, le syndicat a souhaité investir dans une installation de proximité supplémentaire permettant une valorisation optimisée des déchets présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) mais encore valorisables. Ce projet de construction a bénéficié d'une subvention de la Région Sud.

L'installation dénommée SYPROVAL est sous le régime d'une Délégation de Service Public (DSP) attribuée à la société COVED jusqu'en 2040. La totalité des OMR du SYPP est orientée vers SYPROVAL depuis le 15 décembre 2023.

La valorisation des OMR repose sur 2 leviers :

- l'extraction des matières valorisables en vue de leur recyclage (métaux ferreux et non ferreux, mix plastiques) ;
- la production d'un Combustible Solide de Récupération (CSR) pour environ 16 000 tonnes annuelles, valorisable énergétiquement dans des installations de proximité afin de garantir l'équilibre économique du traitement des déchets.

Les déchets non valorisables seront envoyés en stockage. Le délégataire du SYPP souligne que les exutoires de proximité sont fermés à l'accueil de Combustible Solide de Récupération (CSR) :

- les cimentiers de proximité pressentis pour valoriser le CSR se sont tournés vers d'autres sources d'énergie, notamment le bois-énergie, et refusent d'utiliser le CSR produit ;
- les unités de valorisation énergétiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont saturées, ou ne disposent pas des autorisations administratives permettant d'accueillir du CSR du SYPP ;
- l'UVE de Vedène n'est administrativement autorisée qu'à du "dépannage" sur une capacité d'environ 20 000 tonnes annuelles, qu'elle réserve à d'autres installations de SUEZ.

Les usagers ne comprendraient pas qu'en valorisant davantage, les coûts augmentent considérablement et cela nuirait incontestablement au geste de tri. L'objectif du SYPP est donc multiple afin de contenir la hausse des coûts, la charge sur le contribuable, et respecter le principe de proximité :

- finaliser la mise en service de l'unité de valorisation des déchets ultimes SYPROVAL après sa mise en service industrielle le 12 février 2024 ;
- installer en 2024 un système d'intelligence artificielle pour réaliser des caractérisations en entrée de site ;
- rechercher en partenariat avec les Régions AURA et Sud des exutoires pour permettre administrativement l'accueil du CSR dans les UVE en capacité technique de les valoriser énergétiquement ;
- soutenir l'émergence de projets d'installation de chaudières CSR sur le territoire ou en proximité ;
- permettre les flux interrégionaux dans certaines limites de proximité.

Enfin, le SYPP :

- a programmé de déménager en 2025 son siège afin de pouvoir disposer de bureaux permettant d'accueillir des animateurs ;
- réinterrogera fin 2024 la construction d'un quai de transfert qui avait été retardé en raison du rapport coût / gain attendu dans les conditions économiques actuelles.

Axe 3 : adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchet plastique en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG est en réflexion pour adhérer à un des réseaux régionaux.

Elle bénéficie indirectement de l'expertise du Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries auquel est adhérente La Petite Ressourcerie située à Valréas.

La Communauté de Communes Rhône Iez Provence

La CCRLP bénéficie, dans le cadre de sa collaboration avec la ressourcerie Le Pied à l'Etrier, de l'expertise du Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries dont elle est adhérente.

Le Syndicat des Portes de Provence

Le SYPP s'engage à adhérer en 2024 à Remed Zéro déchet plastique en Méditerranée. En lien avec l'engagement des territoires membres à lutter contre les déchets abandonnés, cette adhésion permettra une synergie Syndicat – EPCI.

Axe 4 : Adhérer à la charte zéro déchet plastique régionale

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

La CCEPPG s'engage à adhérer au cours de l'année 2024 à la Charte Zéro Déchet Plastique.

La Communauté de Communes Rhône Iez Provence

La CCRLP s'engage à adhérer au cours de l'année 2024 à la Charte Zéro Déchet Plastique.

Le Syndicat des Portes de Provence

Le SYPP s'engage à adhérer au cours de l'année 2024 à la Charte Zéro Déchet Plastique.

Le périmètre du projet, sa gouvernance et le portage des actions

L'instance de suivi

L'instance de suivi du Contrat d'Objectifs Déchets (COD) sera composée :

- d'un représentant de la CCEPPG : la responsable du service Développement Durable ;
- d'un représentant de la CCRLP : la gestionnaire des déchets et le chef de cabinet ;
- d'un représentant du SYPP : la Directrice Générale des Services (DGS) et /ou le Directeur Général Adjoint (DGA) ;
- d'un représentant de la Région Sud : la cheffe du Service Economie Circulaire et Déchets (SECD) et / ou son représentant, le chargé de mission du bassin rhodanien.

Cette instance de suivi se réunira tous les semestres pour réaliser un point d'avancement et d'éventuels ajustements.

Les instances de décision

Pour la CCEPPG et la CCRLP, l'instance décisionnelle sera le conseil communautaire de chaque structure :

- la CCEPPG est administrée par un conseil communautaire composé de 45 élus issus de l'ensemble des communes adhérentes à la CCEPPG et d'un Bureau, composé de 5 vice-présidents et du Président, se réunissant environ deux fois par mois ;
La Commission Développement Durable se réunit environ une fois par trimestre, ou plus en fonction des actualités, afin de travailler sur les sujets des déchets et être force de proposition auprès du Bureau de la Communauté de Communes. La Commission est composée de 19 membres titulaires et 8 membres suppléants, elle est présidée par le Vice-Président en charge du Développement Durable. 18 communes sont représentées dans cette commission.
- l'assemblée délibérante de la CCRLP est le conseil communautaire composé de 31 élus issus des 5 communes tandis que l'organe exécutif est le Bureau, composé de 9 membres (Président et 8 vice-présidents). La commission Déchets, composée de 8 membres (dont la vice-présidente en charge de la collecte et de la gestion des déchets), se réunit en moyenne cinq fois par an, en fonction des actualités.

Pour le SYPP, l'instance décisionnelle sera le Comité Syndical (28 élus issus de l'ensemble des EPCI adhérents se réunissant une fois par trimestre), dont les décisions sont préparées par le Bureau Syndical (8 élus et le Président du SYPP, se réunissant chaque mois).

Pour la Région Sud, l'instance décisionnelle sera la commission permanente.